



Vienne

Assemblée Générale

42^e session



2 au 9
OCTOBRE
1973



La grande roue du Prater

La tribune officielle.

Au centre, M. Higgit,
président de l'O.I.P.C.-Interpol.

A sa droite,
MM. Népote et Messaïd ;

à sa gauche,
MM. Napombejra et Benoit.



SÉANCE SOLENNELLE D'OUVERTURE

C'est avec une solennité particulière qu'a été célébré le cinquantième de l'Organisation, à l'occasion de l'ouverture de la 42^{ème} session de l'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL.

Le Président de la République fédérale d'Autriche, le Dr Franz JONAS, avait tenu à présider cette séance d'ouverture, entouré des plus hautes autorités autrichiennes. Le centre international des conférences, installé dans l'immense et prestigieux palais de la Hofburg, ancien palais impérial d'Autriche, servit de cadre à cette cérémonie qui se déroula le 2 octobre 1973, avec la participation de l'orchestre de la police de Vienne qui interpréta le 4^{ème} mouvement de la Symphonie de Londres, de Joseph HAYDN et l'hymne national autrichien.

Le Dr Oswald PETERLUNGER, Directeur général de la Sécurité Publique de la République autrichienne, souhaita la bienvenue aux personnalités et aux délégués réunis à Vienne.

Il rappela que les principes posés en 1923, lors de la création de la Commission Internationale de Police Criminelle restent toujours valables : établissement des rapports fondamentaux basés sur le principe de la sauvegarde de la souveraineté nationale ; coopération en vue de poursuivre les actes criminels de droit commun ; structuration sans formalisme ; protection des droits de la personne humaine rappelés dans l'article 2 des statuts de l'Organisation, car l'homme doit rester la préoccupation principale de toutes les activités de la police.

M. Léopold GRATZ, Bourgmestre de la ville de Vienne, lui succéda à la tribune pour exprimer sa joie de pouvoir accueillir dans la capitale de l'Autriche, où l'Organisation de police criminelle a été créée il y a 50 ans, les représentants de plus de 100 pays. Il se félicita de l'activité considérable déployée par Interpol pour le bien

de l'humanité, grâce à la coopération policière, dans l'esprit de la Déclaration des droits de l'Homme.

En tant que maire d'une capitale qui pose des problèmes de sécurité très particuliers, l'orateur remercia les fonctionnaires de la police dont l'action s'exerce pour le mieux-être de la population et souhaita un plein succès aux délibérations de l'Assemblée Générale.

M. William HIGGITT, Commissaire de la Gendarmerie Royale canadienne, Président de l'O.I.P.C.-INTERPOL, après avoir salué la présence, dans la salle, de deux anciens présidents de l'Organisation, Sir Richard L. JACKSON (Royaume-Uni) et M. Fjalar JARVA (Finlande), déclara regretter l'absence de M. Firmin FRANSSSEN (Belgique) et souligna le chagrin ressenti par les délégués à l'annonce du récent décès de M. Paul DICKOPF, ancien Président de l'O.I.P.C.-INTERPOL.

M. HIGGITT continua en ces termes :

Monsieur le Président de la République, à plus d'un titre, nous devons des remerciements à l'Autriche, à la ville de Vienne et aux autorités autrichiennes.

C'est dans ce pays, en 1923 — très exactement le 7 septembre — que fut créée la Commission Internationale de Police Criminelle. Il faut rendre hommage aux hommes qui ont conçu et mis en œuvre ce grand projet. C'est avant tout M. Hans SCHOBBER, Président de la police de Vienne, qui a pris l'initiative de convoquer le congrès de fondation de 1923 et qui, jusqu'à sa mort en 1932, a présidé aux destinées de la Commission Internationale de Police Criminelle.

Trois hommes, trois autrichiens, l'ont secondé entre les deux guerres : M. Oskar DRESSLER, le premier Secrétaire Général, le docteur Bruno SCHULTZ et M. Johann ADLER, expert dans les questions de faux monnayage.

Sous la direction de M. DRESSLER, ils ont modelé une doctrine



Le président de la République fédérale d'Autriche, Dr Franz JONAS

dont nous continuons aujourd'hui à nous inspirer. Il convient de rappeler que c'est aussi ici, à Vienne, qu'en 1956 l'Assemblée Générale, en sa 25^{ème} session, a adopté le statut qui nous régit aujourd'hui et est le fondement de cette grande organisation qu'est Interpol. Ce statut a été élaboré sur les bases qui avaient été jetées dans cette même ville, il y a cinquante ans, et il nous faut aujourd'hui rendre hommage à la clairvoyance et à la sagesse de ceux qui se sont réunis ici en 1923.

Nous devons donc, de toute évidence, beaucoup à l'Autriche et à Vienne. C'est là qu'en 1923 a été conçu et créé ce qui est maintenant l'Interpol. C'est là encore que, trente-trois ans plus tard, nos règles constitutives ont été entièrement remodelées, afin de nous permettre de mieux accomplir la mission universelle qui est celle de l'Organisation. Et aujourd'hui, cinquante ans après, nous nous réjouissons que Vienne ait été choisie pour accueillir l'Assemblée Générale du cinquantième anniversaire. Notre venue ici, en 1973, constitue donc une sorte de pèlerinage. Entre 1923 et 1973, bien des choses se sont passées dans le monde du crime et de la coopération policière. Tout ce qui avait été pressenti par les créateurs de cette Organisation s'est traduit dans les faits, mais avec un développement et une rapidité qu'ils n'avaient peut-être pas imaginés. Alors que quelques hommes seulement s'étaient groupés autour du Président SCHÖBER il y a cinquante ans, aujourd'hui ce sont 114 pays du monde qui collaborent à une œuvre commune contre la criminalité internationale.

Alors que, pendant de longues années, la coopération policière faisait figure d'événement dans les tâches de la police, c'est aujourd'hui devenu une exigence quotidienne et l'Interpol fournit un dispositif parfaitement rôdé pour faciliter et accélérer cette coopération, nous permettant ainsi de traiter des centaines d'affaires chaque jour.

Pour arriver à ce résultat, bien des hommes à travers le monde ont dépensé beaucoup d'énergie et manifesté beaucoup de compréhension, que ce soit chacun dans son pays ou pour assumer des fonctions internationales. En plus des fondateurs, dont j'ai parlé plus haut, et sans qu'il me soit possible de

les nommer tous, je voudrais rappeler ici le nom de M. F.E. LOUWAGE, de Belgique, qui a pris l'initiative de reconstituer en 1946 l'Organisation démantelée par la guerre. Le nom de ceux qui l'ont secondé dans sa tâche mérite aussi d'être mentionné : Sir Ronald HOWE, du Royaume-Uni, Harry SODERMAN, de Suède et Werner MULLER, de Suisse, tous trois rapporteurs généraux, sans oublier Louis DUCLOUX et Marcel SICOT, qui ont successivement assumé la charge de Secrétaire Général de 1946 à 1963.

Une journée comme celle que nous vivons aujourd'hui constitue la meilleure occasion pour réfléchir sur le passé et en tirer des enseignements pour l'action à mener demain.

Le combat qui a été entrepris il y a cinquante ans ne connaîtra aucun répit, car la criminalité internationale est la contrepartie des libertés que l'homme a conquises en se donnant une dimension internationale.

Vers quels grands objectifs devons-nous porter nos efforts ?

Il faut sûrement continuer à s'accrocher avec vigueur à la philosophie même qui conduit notre action. Cela signifie qu'il faut lutter contre la criminalité de droit commun, sans intrusion dans des affaires de caractère politique, militaire, religieux ou racial. Il est vrai qu'à l'heure où certains individus irresponsables se parent d'étiquettes politiques pour commettre des actions insensées, cette distinction entre criminalité politique et criminalité de droit commun devient de plus en plus subtile. Mais la simple proclamation d'un quelconque slogan ne suffit pas à transformer en crime politique des tueries dont sont victimes d'innocentes personnes. Je suis sûr que nous avons tous suffisamment de bon sens pour faire les discriminations qui s'imposent.

La complexité de la coopération internationale exige que l'on s'appuie toujours de plus en plus fermement sur le système des Bureaux Centraux Nationaux. Dans beaucoup de pays, ils ont constitué le noyau d'une certaine centralisation à l'échelon national, et cela a été chaque fois une source de progrès. Il faut continuer dans la même direction et faire en sorte que les B.C.N. soient de mieux en

mieux outillés pour faire face à leurs responsabilités.

Il faut également poursuivre et accentuer la centralisation de l'information au niveau international. Ce n'est pas à l'époque où les malfaiteurs ont la possibilité de franchir en quelques heures les océans, qu'il faut laisser s'éparpiller l'information et perdre le bénéfice absolument exceptionnel que nous valent cinquante années de travail, fondées sur de solides principes. Cette centralisation de l'information est d'autant plus facile à réaliser qu'elle ne constitue pas un obstacle aux liaisons bilatérales, aussi intenses que nécessaires, qui peuvent exister entre des pays qui connaissent entre eux un rythme de coopération exceptionnel.

La centralisation est donc une nécessité, mais elle laisse place à des initiatives régionales sous forme de rencontres semblables à celles qui ont été organisées, à



M. Otto ROESCH,
Ministre Fédéral de l'Intérieur
de la République d'Autriche

diverses reprises, par l'Interpol et que nous souhaitons voir entreprises plus fréquemment.

Il faut aussi fermement souhaiter que le dispositif de coopération actuellement en place puisse disposer, au cours des prochaines années, de moyens techniques accrus, afin que notre efficacité ne soit pas compromise par le flot des affaires à traiter et par la rapidité des déplacements des malfaiteurs.

En ce sens, nous devons développer notre système de télécommunications en amenant, peu à peu, chaque pays membre à y participer et en introduisant progressivement des techniques plus évoluées pour ceux qui ont la capacité financière et technique de les employer. Nous souhaitons aussi que le travail journalier de notre Organisation puisse s'appuyer sur un système d'informatique dont l'Organisation elle-même aurait la responsabilité.

Pour mener à bien ces tâches et certaines autres, il faut que notre Organisation dispose de moyens financiers beaucoup plus importants que ceux dont elle est dotée à l'heure actuelle, car ils sont beaucoup trop faibles par rapport aux objectifs fixés.

L'accroissement de nos moyens

financiers devrait permettre au Secrétariat Général de résoudre la pénurie de personnel à laquelle il est depuis toujours confronté et d'amener des pays de plus en plus nombreux à y être représentés.

Il devrait aussi permettre au Secrétariat Général d'assurer, dans certaines affaires complexes, des liaisons personnelles, qui ajouteraient du dynamisme à la coopération, sans pour autant porter atteinte au principe de la souveraineté nationale.

L'Interpol est une grande Organisation. C'est grâce à l'appui sincère et chaleureux de chacun des pays membres qu'il nous sera possible, au seuil de cette 51^{ème} année, de remplir nos objectifs et d'assumer nos obligations. Il ne faut jamais perdre de vue que tout manque de coopération, toute dispersion de nos efforts profite aux malfaiteurs et nuit à l'efficacité de l'action policière.

En terminant, je tiens, M. le Président, à vous remercier, au nom de tous les délégués qui se trouvent dans cette salle, pour votre présence qui va certainement inspirer nos efforts pour donner le meilleur de nous-mêmes dans ces débats.



Le Maire de la ville de VIENNE,
M. Léopold GRATZ

M. OTTO ROESCH, Ministre Fédéral de l'Intérieur de la République d'Autriche, prit la parole après le Président HIGGITT

En ma qualité de Ministre fédéral de l'Intérieur, dit-il, j'ai l'honneur de vous présenter, Messieurs les délégués à la 42^{ème} session de l'Assemblée Générale de l'Organisation internationale de police criminelle - Interpol, ainsi qu'aux personnes qui vous accompagnent, mes plus cordiales salutations de bienvenue en Autriche.

La présente session de l'Assemblée Générale de l'Organisation internationale de police criminelle revêt le caractère d'une fête anniversaire, puisqu'un demi-siècle s'est écoulé depuis sa création, ici, à Vienne.

Cette période a vu un développement considérable des sciences et

des techniques, qui a certes amélioré grandement la vie des hommes, mais qui, malheureusement, a aussi entraîné l'accroissement de la criminalité et la multiplication de ses formes.

En premier lieu, les moyens de transport modernes ont fait naître une criminalité qui ignore les limites des régions et dont la répression serait impossible si elle se contentait des moyens traditionnels qui ne s'exercent qu'à l'intérieur des frontières nationales. Seule une coopération internationale des services de police peut rendre efficace la lutte contre ces formes nouvelles de criminalité. Déjà conscient de cette situation, le

Prince Albert 1^{er} avait convoqué dès 1914, à Monaco, des criminologues du monde entier pour organiser une coopération internationale en matière de police judiciaire. Les idées fondamentales de Monaco se sont trouvées confirmées par les progrès réalisés depuis 1914. Après l'interruption de toute activité pendant la seconde guerre mondiale, l'Organisation, désormais connue sous le nom d'Interpol, est devenue, peu après la fin des hostilités, un instrument puissant au service de tous les pays du monde dans leur lutte contre la délinquance.

Aujourd'hui, 311 délégués représentant 100 pays membres se sont

réunis à Vienne pour tenir la 42^{ème} session de l'Assemblée Générale et aussi pour célébrer le cinquantième anniversaire de l'Organisation.

Un tel développement est dû avant tout aux efforts de ceux qui ont œuvré pour atteindre l'objectif que s'était fixé l'Organisation dès sa fondation : la coopération policière internationale. Les articles 2 et 3 des statuts actuels de l'Interpol (d'ailleurs élaborés et adoptés eux aussi à Vienne par l'Assemblée Générale de 1956) prévoient que cette coopération s'effectuera dans le cadre des législations en vigueur dans les différents pays membres, ainsi que selon les principes de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme. Toute activité ayant trait à des affaires de caractère politique, militaire, religieux, racial, est strictement interdite à l'Organisation. Ces principes ont permis à tous les pays du monde de participer sans réserve à l'activité de l'Interpol. Cette mention

de la Déclaration des Droits de l'Homme adoptée par les Nations Unies manifeste la ferme intention de l'Organisation de tenir compte, dans sa difficile lutte contre la criminalité, des limites que lui impose en toutes circonstances le respect de la personne humaine.

Un demi-siècle d'expérience de coopération internationale pour lutter contre le crime a montré aux pays et aux gouvernements qu'ils pouvaient faire confiance à l'Interpol. Cette expérience acquise par l'Interpol, cette confiance que lui accordent les gouvernements, devraient rendre possible l'élaboration d'une méthode efficace pour lutter sur le plan international contre les formes nouvelles de délinquance qui sont apparues au cours de ces dernières années : les attaques contre l'aviation civile et la prise d'otages.

Je voudrais souligner que ce sont les petits pays tels que l'Autriche qui sont les plus intéressés à l'entraide internationale en matière

de lutte contre le crime. Nous voulons unir tous nos efforts pour coopérer au succès de cette vaste entreprise.

L'Autriche a toujours suivi avec le plus grand intérêt l'activité de l'Interpol et nous nous félicitons de tout succès réalisé pour le bien de nos concitoyens. J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Chef de notre Etat, M. le Président fédéral de la République d'Autriche, pour symboliser l'estime qu'il porte à l'Interpol et à ses réalisations, a décerné une décoration de la République fédérale d'Autriche à M. Jean NEPOTE, Secrétaire Général de l'Organisation depuis de nombreuses années.

Je lui présente mes félicitations les plus sincères pour cette haute distinction et je prie maintenant Monsieur le Président fédéral de bien vouloir ouvrir la 42^{ème} session de l'Assemblée Générale de l'Interpol.

Le Président de la République Fédérale d'Autriche, M. Franz JONAS, s'exprime en ces termes :

Il y a un demi-siècle, la jeune République autrichienne a pris une initiative courageuse.

Sur invitation du Dr Johannes SCHÖBER, alors Président de la Direction de la Police Fédérale à Vienne, 135 délégués de 20 pays se sont réunis en un congrès dans notre ville.

Le but des délibérations était de lutter le plus efficacement possible contre la criminalité croissante, conséquence de la guerre, par la création d'une Organisation internationale défensive.

Le résultat de ce congrès fut la création d'une Commission internationale de police criminelle, d'où naquit plus tard l'INTERPOL.

Il apparut très rapidement combien l'institution créée à Vienne, était nécessaire et importante. Les succès évidents de la coopération dans le cadre de l'INTERPOL abou-

tirent à une reconnaissance universelle de cette Organisation.

De plus en plus de pays se laissèrent convaincre du fait que le crime international ne pouvait être combattu qu'à l'aide d'une coopération supra-nationale.

C'est pourquoi, après la seconde guerre mondiale, la reprise du travail d'INTERPOL, déjà éprouvé, fut décidée tandis que se construisait et se développait son réseau.

Aujourd'hui, INTERPOL comprend déjà 114 pays membres — 3 autres pays ont posé leur candidature.

Ce développement à l'échelle universelle confirme que l'idée, partie de Vienne il y a 50 ans, était bonne.

Le fait d'assurer et de développer l'assistance mutuelle la plus large possible de toutes les autorités de police criminelle, est encore, de nos jours, une question d'actualité.

On a précisément constaté avec regret qu'au cours des dernières années, en dépit des efforts accomplis par les autorités responsables, la criminalité a fortement augmenté dans beaucoup de pays. En même temps, on observe un effrayant accroissement des crimes de violence et un changement continu des méthodes appliquées. Sans assistance réciproque, sans coopération étroite, il ne serait pas possible aux polices isolées d'endiguer ce flot de crimes avec tant soit peu d'efficacité.

Ainsi que je puis le constater à la lecture de votre volumineux ordre du jour, vous vous êtes donné pour tâche de discuter tous les problèmes actuels de la police criminelle et d'établir, dans la mesure du possible, de nouvelles méthodes de prévention et de lutte contre les crimes. Particulièrement significatifs me paraissent les efforts que vous accomplissez

pour lutter contre le trafic illicite international des stupéfiants par une coopération encore accrue. Pour la première fois vous allez également étudier la mise en œuvre d'installations électroniques pour la détection des crimes sur le plan international.

Chaque résultat concret des travaux de cette Assemblée générale signifie un progrès important en ce qui concerne les efforts

accomplis pour rendre possible aux citoyens de vos pays une existence exempte de crainte, de terreur et de violence.

M. le Président, Mesdames et Messieurs, je souhaite aux participants à ce congrès du jubilé, qu'ils soient autrichiens ou qu'ils viennent d'ailleurs, un déroulement de leurs délibérations couronné de succès, succès qui, en fin de compte, devra permettre de protéger les

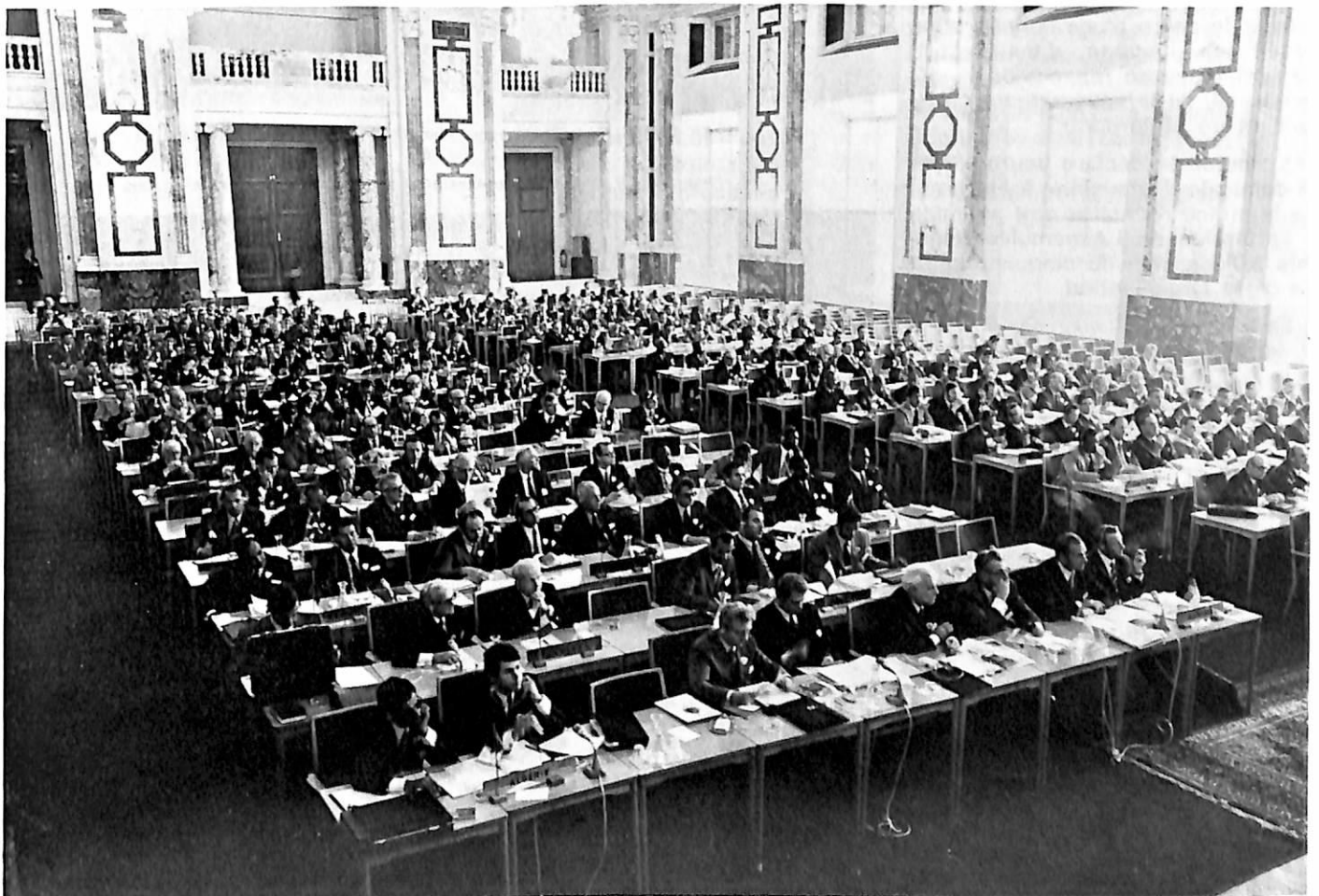
biens et d'assurer l'existence des hommes pacifiques. Je souhaite enfin que l'atmosphère viennoise et l'hospitalité du peuple autrichien vous laissent une bonne impression et fassent que vous emportiez dans votre patrie un bon souvenir de votre séjour.

Dans cet esprit je déclare ouverte la 42^{ème} session de l'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL.



M. Peterlunger,
Directeur général de la Sécurité Publique

La salle de conférence



Dès l'ouverture de la séance, le président HIGGITT salue la mémoire de MM. Paul DICKOPF ancien Président de l'Interpol et Olle JORNANDER, Chef du B.C.N. de Suède, Officier de liaison Interpol, récemment décédés, et l'Assemblée observe une minute de silence.

Puis le Président donne lecture d'une lettre de M. SICOT, Secrétaire Général honoraire de l'O.I.P.C.-INTERPOL, qui salue l'Assemblée et rappelle le souvenir des anciens de l'Organisation.

ADHESION DE NOUVEAUX PAYS

Une demande d'adhésion a été présentée par chacun des pays suivants : Bahamas, Roumanie, Union des Emirats Arabes.

Le Secrétaire Général donne lecture de la lettre d'adhésion des Bahamas reçue en août 1973.

Le chef de la délégation roumaine le général Jean MOLDOVEANU, rappelle que son pays souhaite apporter sa contribution à l'intensification de la coopération internationale dans tous les domaines. La Roumanie se préoccupe du développement des rapports avec les Organisations internationales qui offrent le cadre d'une collaboration basée sur l'égalité, dans l'esprit des principes de respect de l'indépendance, de la souveraineté nationale et de réciprocité.

L'orateur se déclare heureux que la demande d'admission à l'Interpol de la milice roumaine soit soumise à l'attention de l'Assemblée générale à l'occasion du cinquantenaire de cette Organisation.

Le représentant de l'Union des Emirats Arabes présente la demande d'adhésion de son pays, dont les autorités sont disposées à coopérer efficacement avec l'Organisation.

Le président invite l'Assemblée à se prononcer, par un vote, sur ces demandes.

Ces trois adhésions sont approuvées de la façon suivante :

- BAHAMAS :
92 voix pour, 2 contre, 1 abstention.
- ROUMANIE :
92 voix pour, 1 contre, 2 abstentions.
- UNION DES EMIRATS ARABES :
93 voix pour, sans opposition, 2 abstentions.



Le général Jean Moldoveanu, chef de la délégation roumaine

M. Juma Bin Ali Al-Rahma, représentant de l'Union des Emirats Arabes



Le président déclare que ces trois pays sont admis à faire partie de l'Organisation et invite les deux délégations présentes à prendre place au sein de l'Assemblée.

N.D.L.R. — Le compte rendu des débats est enregistré sous la forme de procès-verbaux qui sont remis, au fur et à mesure, à chacun des délégués présents.

On trouvera ici un résumé des rapports présentés à l'Assemblée et des principaux points ayant fait l'objet des débats.

RAPPORT D'ACTIVITÉ

- Relations avec les pays
- Affaires criminelles internationales
- Drogues dangereuses
- Etudes et Colloques
- Revue Internationale de Police Criminelle
- Relations extérieures
- Moyens d'action
- Entraide technique

Le Secrétaire Général donne lecture d'un rapport qui rend compte des principales activités de l'Organisation entre septembre 1972 et octobre 1973.

● Relations avec les pays

Le Secrétaire Général constate que la décision de l'Assemblée porte à 117 le nombre des pays affiliés à l'Organisation et rappelle que la 4^{ème} Conférence régionale africaine s'est tenue en juin 1973 ; 26 pays africains y ont été représentés ; un excellent esprit s'est manifesté durant les travaux, qui ont contribué à renforcer la coopération policière.

● Affaires criminelles internationales

Tous les pays affiliés à l'Organisation se trouvent engagés dans la coopération ; 17 Bureaux centraux nationaux ont envoyé, à la date du 1^{er} juillet 1973, leurs statistiques d'activité pour l'année 1972. En voici le résultat :

— Arrestations opérées à l'intérieur des frontières au bénéfice de l'étranger	772
— Arrestations obtenues de B.C.N. étrangers ..	825
— Informations adressées aux autres B.C.N.	74.970

— Informations reçues d'autres B.C.N. 51.149

Quant au Secrétariat Général, ses propres tâches peuvent se résumer dans les chiffres suivants :

Affaires étudiées	22.733
se répartissant comme suit :	
— atteinte à la vie des personnes	201
— vols	1.103
— infractions commises sur les automobiles	358
— escroqueries, fraudes ..	2.195
— contrefaçons et falsifications	3.630
— stupéfiants	14.194
— délits sexuels et mœurs	50
— identifications	317
— actes illicites contre l'aviation civile	114
— autres affaires	571
Individus signalés par voie de notices signalétiques ..	571
Diffusions concernant des vols d'objets	136
Nombre d'individus arrêtés à la suite de diffusions ou d'interventions du Secrétariat général	1.177
Nombre d'individus identifiés par le Secrétariat général	141
Nombre d'informations fournies aux B.C.N.	10.695



La délégation de l'Autriche ; à droite, le Dr Röck, chef du BCN-INTERPOL, qui a pris une grande part dans l'organisation de l'Assemblée Générale.

Un formulaire spécial a été mis en service pour systématiser l'échange des renseignements sur les automobiles volées ; un fichier spécialisé et deux formulaires concernant les objets d'art volés ont été créés ; la liste des objets les plus recherchés obtient l'intérêt souhaité.

La revue « Contrefaçons et falsifications » est de plus en plus diffusée : au 1^{er} janvier 1973, elle comptait 7.063 abonnés, non compris les 3.579 abonnés de l'édition régionale allemande.

Entre le 1^{er} juin 1972 et le 1^{er} juin 1973, 128 nouvelles contrefaçons, 129 monnaies et 31 chèques de voyage authentiques y ont été décrits. Le service spécialisé du Secrétariat a examiné 547 billets suspects et établi la fiche technique de 86 billets authentiques.

Les B.C.N. ont été informés périodiquement des nouvelles contrefaçons détectées et, une fois par an, des imprimeries clandestines découvertes. Un rapport de synthèse sur le faux monnayage en 1972 a été établi, et un autre sur les liens entre le faux-monnayage et les autres délits.

Un cycle de formation sur le faux monnayage s'est tenu, pendant deux semaines, en novembre 1972 ; il a été suivi par 15 auditeurs venant de 15 pays.

● Drogues dangereuses

Le Secrétariat général a examiné 73 % de plus d'affaires individuelles de trafic que l'an dernier et 304 % de plus qu'il y a 2 ans.

Douze tableaux récapitulatifs mensuels ont été diffusés et un rapport a été rédigé sur la situation générale du trafic illicite pour l'année 1972. Une brochure abondamment illustrée sur les matériels, produits et ingrédients utilisés pour la fabrication illicite des drogues, est terminée et sera bientôt diffusée aux B.C.N.

L'activité des officiers de liaison pour l'Europe (plan SEPAT) s'est poursuivie de façon satisfaisante et un officier de liaison est entré en fonction pour six pays d'Amérique du Sud (plan « SAMPAT »).

L'Organisation a été représentée dans de nombreuses réunions internationales consacrées à la drogue :



La délégation de la Tunisie

- Commission des stupéfiants de l'O.N.U. (Genève, janvier 1973).
- Conférence des pays sud-américains pour élaborer un accord régional de coopération (Buenos Aires, avril 1973) ; le dispositif Interpol a été retenu comme la voie normale de coopération policière.
- Comité des Nations Unies pour le Moyen-Orient.
- En Europe, l'Interpol a suivi les travaux de la C.E.E. en matière d'harmonisation des lois et de répression du trafic illicite.
- L'Organisation a également participé à plusieurs autres conférences (Finlande, juin 1973 / Royaume-Uni, avril 1973 / France, janvier et juin 1973 / Rome, avril 1973 / New York, août 1973).

Les B.C.N. ont reçu un document synthétisant la doctrine de l'Interpol en matière de coopération dans les affaires de trafic illicite.

33 exemplaires de l'enseignement audio-visuel sur les drogues ont été vendus ; cette documentation est désormais disponible en allemand. Le film sur la destruction des cultures illicites, réalisé sur la base d'un document mexicain, a été mis à la disposition des B.C.N., et le « programme-type » d'enseignement sur la drogue, destiné aux

écoles nationales de police est élaboré à 90 %. Enfin, le Secrétariat a répondu à de très nombreuses demandes de renseignements (bibliographie) sur le problème des stupéfiants.

● Etudes et Colloques

Deux colloques ont été organisés par le Secrétariat Général ; le premier, relatif à la police scientifique, a réuni (en octobre 1972) 85 participants venant de 29 pays. Un « programme de recherches » réparti entre plusieurs laboratoires a été adopté par les participants ; un inventaire des recherches scientifiques menées dans les laboratoires sera établi par le Secrétariat général.

Le colloque sur la délinquance routière, qui s'est tenu en novembre 1972, a rassemblé 68 participants venant de 31 pays. En mai 1973 un Comité a étudié la prévention des accidents routiers causés par les travailleurs migrants : 10 pays ont participé à ses travaux.

L'Organisation a été représentée à trois conférences relatives à la prévention des actes illicites contre l'aviation civile : en janvier 1973 au Canada, mai 1973 au Mexique et septembre 1973 à Rome.

Un Comité composé de délégations de 19 pays s'est réuni en mars 1973 pour discuter de l'éventuelle création d'un fichier international

informatisé de recherches (système F.I.R.).

Deux autres travaux ont été terminés : la liste des collections de référence existant dans les laboratoires de police scientifique et celle des films didactiques présentant un intérêt pour les écoles de police.

Des informations ont été recueillies et centralisées pour l'ONU sur l'esclavage et les pratiques esclavagistes.

Les questions suivantes ont été largement abordées : importation et exportation des armes à feu courtes ; traite des êtres humains ; recouvrement d'un véhicule volé et vendu de bonne foi à un tiers ; possibilités de coopération en cas d'achat d'arme à feu par un étranger.

Le Secrétariat général a participé à plusieurs réunions internationales :

- Comité européen des problèmes criminels du Conseil de l'Europe.
- Conférence de la Ligue Arabe sur la délinquance juvénile et le traitement des jeunes délinquants (Tunis, juillet 73).
- Congrès international de criminologie (Belgrade, septembre 1973).

● Revue Internationale de Police Criminelle

La Revue internationale de police criminelle est éditée depuis septembre 1946 et le 270^{ème} numéro a été publié en septembre 1973. Les éditions anglaise et espagnole de la Revue internationale subissent toujours un décalage par rapport à l'édition française, en raison du temps nécessaire à la traduction et à l'impression ; il est difficile de l'éviter.

La cadence de la parution des numéros a été modifiée pour que le texte de la brochure du cinquanteenaire puisse y être publié. On souhaiterait recevoir davantage d'articles sur des affaires criminelles.

Le nombre des abonnés payants à la Revue s'élève à 1140, bien que le prix de l'abonnement ait été augmenté à compter de janvier 73.

● Relations extérieures

L'accord de siège avec la France a été ratifié par le Parlement français en décembre 1972.

A l'occasion du cinquanteaire de l'Organisation, une brochure qui relate l'œuvre accomplie par l'O.I.P.C.-Interpol entre 1923 et 1973 a été imprimée en français, anglais, espagnol et allemand ; 51 pays ont émis des timbres-poste commémoratifs.

Entre le 1^{er} juin 1972 et le 1^{er} juin 1973, le Secrétariat général a été visité par 321 personnalités venant de 45 pays et par 14 groupes venant de 4 pays et comprenant au total 455 personnes ; 86 journalistes de presse, de radio, de TV, écrivains, venant de 13 pays, ont fait des reportages sur l'Interpol et ses services.

● Moyens d'action

Personnel

Au 1^{er} août 1973, les effectifs totaux du personnel du Secrétariat étaient de 129 personnes, représentant 14 nationalités.

Télécommunications

En 1972, le trafic général du réseau radioélectrique Interpol a été de 178.431 messages, dont 720 diffusions générales et 2.290 diffusions de zones, soit une augmentation de 11 % par rapport à 1971.

La construction de la station cen-

trale de St Martin d'Abbat est très avancée et le personnel de maintenance est sur place ; elle a été dotée d'un émetteur multi-fréquences de 10 kw ; le transfert des 16 émetteurs en service à Pomponne est commencé.

Avec les stations des pays proches de Paris et qui connaissent un très gros trafic, on procède à des liaisons par radio télétype ; divers types de matériels sont essayés.

Pour la transmission des images, plusieurs pays (Allemagne Fédérale, Chili, France, Royaume Uni, Suède, Suisse) ont doté leur B.C.N. d'appareils aux normes internationales adoptées par l'Organisation en 1971. Le réseau radio-morse se développe dans un certain nombre de régions du monde.

La situation est la suivante dans les différents continents :

AFRIQUE : Seules, jusqu'à présent, les stations d'Alger, Rabat et Tunis, qui font partie du réseau Europe-Méditerranée, étaient en service officiel. La station de Nairobi (Kenya) est entrée en service officiel ; le Secrétariat général va lui apporter une aide pour la formation d'opérateurs radio et elle doit devenir station régionale pour l'Est africain, car elle fait déjà partie d'un réseau comprenant les stations de Zomba, Kampala, Dar-es-Salaam et Lusaka, qui pourront entrer bientôt en service officiel. On peut espérer y ajouter bientôt



La délégation du Gabon



La délégation de Côte d'Ivoire

la station de Tripoli (Libye). La station d'Addis-Abeba (Ethiopie) doit prochainement se joindre à ce réseau.

Les stations d'Abidjan (Côte d'Ivoire) et de Lagos (Nigeria) devraient recevoir des équipements permettant leur mise en service officiel.

AMERIQUE : En Amérique du Nord, on dispose de stations au Canada et aux Etats-Unis. En Amérique du Sud existe un réseau de 7 stations groupées autour de la station centrale régionale de Buenos-Aires (Argentine).

ASIE : Aux stations d'Iran, d'Israël et du Liban, intégrées dans le réseau Europe-Méditerranée, on espère pouvoir ajouter une station au Koweït. Dans le Sud-Est asiatique, le réseau groupé autour de la station centrale de Tokyo (Japon) doit se développer. L'entrée en service officiel des stations de Saïgon et de Bangkok est proche et des essais ont été effectués avec Djakarta (Indonésie) Hong-Kong et New-Delhi.

EUROPE : La station de Nicosie (Chypre) est entrée en service officiel au début de l'été et la Roumanie, qui dispose d'excellents opérateurs s'est dotée d'une station radio.

De nombreux pays ont amélioré et continuent à améliorer leurs stations radiotélégraphiques. Chaque B.C.N., doit déclarer lui-même les fréquences qu'il veut employer à l'Union Internationale des Télécommunications, par l'intermédiaire de l'Organisme national de son pays chargé des télécommunica-

tions ; le Secrétariat général peut les aider à le faire.

Atelier de reproduction des documents

Entre le 1^{er} juin 1972 et le 1^{er} juin 1973, l'atelier de reproduction a produit 62.403 photographies ou photocopies, 6.210 vues microfilmées et 3.877.825 autres tirages de documents.

Traductions

Du 1^{er} juin 1972 au 1^{er} juin 1973, il a été traduit 4.762 pages normalisées vers l'anglais, 481 vers le français et 1.154 vers l'espagnol.

• Entraide technique

5 groupes envoyés par l'O.N.U. ont été accueillis au Secrétariat général ; 4 boursiers de l'O.N.U. y ont fait de courts séjours ; 8 bourses de voyage et 16 bourses de séjour ont été accordées.

Après avoir donné ces précisions aux délégués, le Secrétaire Général rappelle que le mandat de cinq ans qui lui a été confié par l'Assemblée générale arrive à son terme cette année ; il estime utile de faire un bref retour en arrière pour rappeler les principaux événements qui se sont produits pendant ces cinq années, afin que l'Assemblée générale soit en mesure d'apprécier objectivement l'œuvre accomplie.

En 1968, 103 pays faisaient partie de l'Organisation ; ils sont aujourd'hui 117.

Pendant ces cinq années, l'Organisation a considérablement amélioré sa position sur le plan juridique en obtenant un accord de coopération avec les Nations Unies d'une part, et un accord de siège avec le gouvernement français d'autre part.

Sur le plan des moyens, les réserves immobilières de l'Organisation se sont accrues par l'acquisition d'un terrain pour la station centrale (St Martin d'Abbat) et d'une propriété située à côté du siège de Saint-Cloud, ce qui permettra l'extension éventuelle de celui-ci.

Le système des télécommunications a été renforcé : la station centrale a été transférée dans de bonnes conditions. Les systèmes de radio-morse, de radiotélétype et du réseau de transmission par l'image ont été créés ou étendus.

Les messages radio ont augmenté de 134.000 à 178.000.

La coopération policière a été améliorée notamment au moyen de la création des officiers de liaison.

Le nombre d'affaires traitées annuellement était de 8.000 en 1968 ; il a été de 22.733 en 1972.

Un projet de mise en place d'un système d'informatique international a été entrepris.

La valeur des biens de l'Organisation, qui était de 5.500.000 francs suisses en 1968, est de 8.350.000 francs suisses en 1973.

Le rapport d'activité est soumis à l'approbation de l'Assemblée qui décide de l'adopter à l'unanimité.

QUESTIONS FINANCIÈRES

Le compte rendu de l'exercice financier 1972 a été adopté après que les commissaires aux comptes aient fait rapport de leurs vérifications.

Un nouveau plan comptable a été adopté à partir du 1^{er} janvier 1973, entraînant une nouvelle ventilation des dépenses. Quant au projet de budget 1974, il a été estimé que les recettes seraient peu différentes de celles prévues pour 1973 ; le total des dépenses doit donc lui-même rester très proche de celui de 1973.

L'augmentation de l'unité budgétaire votée en 1972 par l'Assemblée générale à Francfort risque, en 1974, de se trouver absorbée par les effets des courants économiques inflationnistes, ce qui aura pour résultat de mettre à la disposition du Secrétariat général des moyens financiers inférieurs à ceux prévus.

Le projet de budget pour 1974 est adopté à l'unanimité par l'Assemblée ; il s'établit en équilibre aux environs de 5.000.000 de francs suisses.

Le budget extraordinaire constitué pour la construction du centre de télécommunications de St Martin d'Abbat, soumis aux mêmes règles de procédure que le budget ordinaire, est également approuvé par l'Assemblée générale.

Un problème s'est posé récemment : l'acquisition d'une propriété

immobilière dans le voisinage immédiat du siège, qui permettrait de renforcer le patrimoine immobilier de l'Organisation et de prévoir l'extension du Secrétariat général. Le Secrétaire général donne toutes précisions utiles à ce sujet à l'Assemblée qui, sur avis très favorable du Comité exécutif, adopte le projet d'acquisition à l'unanimité, moins une abstention.



Le délégué de la République Dominicaine



La délégation de la République Khmère

LES STUPÉFIANTS

- Trafic illicite des stupéfiants
- Formation des personnels de police
- Pouvoirs et attitudes de la police à l'égard des jeunes toxicomanes

Trois rapports, préparés par le Secrétariat Général sur ce sujet, sont présentés à l'Assemblée Générale qui, après en avoir pris connaissance, décide la création d'une commission (1) dont M. Cusack (Etats-Unis d'Amérique) est nommé Président.

● Trafic illicite des stupéfiants

Le Secrétariat Général donne connaissance à l'Assemblée du premier rapport, qui est relatif au trafic illicite des stupéfiants, et comporte quatre rubriques, brièvement résumées ci-dessous.

GENERALITES EVOLUTION DU TRAFIC

Les remarques générales qui avaient été faites en 1971 restent valables pour 1972 ; un plus grand nombre de pays ont, toutefois, réellement pris conscience du problème de l'abus des drogues, et ont amélioré leurs services préventifs et répressifs. Pour certains, les résultats ont été surprenants en ce qui concerne les quantités saisies et le nombre des délits déclarés.

Dans plusieurs affaires, il a été constaté que certaines transactions illicites de stupéfiants sont financées au moyen de fausse monnaie ; plusieurs trafiquants arrêtés avaient des antécédents de faux monnaieurs.

OPIUM

Il y a eu, en 1972, une diminution des saisies d'opium signalées : il

est surtout consommé sur place, et les trafiquants, en raison de l'augmentation des risques, préfèrent transporter de la morphine ou de l'héroïne, moins encombrantes et plus rentables.

Les pays de production ont tendance à devenir des pays de transformation, mais les centres « traditionnels » de transformation demeurent les mêmes (sud de la France, Hong Kong).

La majorité de l'opium saisi en Europe semble être d'origine turque, mais ce pays a cessé la production légale d'opium à la fin de 1972. Le « triangle d'or » continue à être une zone de production très importante.

MORPHINE ET HEROINE

Les saisies d'héroïne, et surtout de morphine-base, ont considérablement augmenté ; les quantités transportées sont très importantes.

En Europe, la France continue à être un centre important pour la transformation de la morphine-base en héroïne, bien que, au cours de l'année 1972, cinq laboratoires clandestins importants aient été détruits.

Des bandes de trafiquants d'origine européenne utilisent les pays d'Amérique centrale et du sud comme base pour leurs expéditions vers les Etats-Unis. Ils collaborent avec les ressortissants des pays où ils se trouvent, tout en gardant des contacts avec le milieu européen. L'héroïne continue à arriver aux Etats-Unis en provenance d'Extrême-Orient.

COCAINE

Il n'y a que peu de changement depuis 1971 : le trafic illicite de la cocaïne reste localisé au continent américain.

(1) En font partie les pays suivants :

Algérie, Allemagne Fédérale, Antilles Néerlandaises, Arabie Saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Belgique, Birmanie, Brésil, Burundi, Canada, Chili, Chine, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, République Dominicaine, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Grèce, Haute-Volta, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Kenya, Laos, Lesotho, Liban, Libye, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Mexique, Niger, Ouganda, Panama, Pérou, Philippines, Portugal, Royaume-Uni, Sri Lanka, Suède, Suisse, Surinam, Syrie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Vénézuëla, Vietnam, Yougoslavie, Zambie.

Observateurs :

- Nations Unies (Division des stupéfiants et UNSDRI).
- Association internationale de droit pénal.
- Conseil de coopération douanière.



La délégation de l'Espagne

Le principal pays consommateur, en dehors des pays de production, continue à être les Etats-Unis, mais on peut penser qu'il y a une légère extension du trafic vers d'autres zones, notamment en Europe.

CANNABIS

C'est le stupéfiant le plus utilisé, sous toutes ses formes. Une forme liquide de résine de cannabis est apparue sur le marché ; une dizaine de cas ont été signalés au Secrétariat général en 1972. Le Maroc continue à être un centre d'approvisionnement important de cannabis pour le marché européen et, parfois, pour le continent américain. Il semble également que les européens commencent à s'approvisionner en Afrique. L'Allemagne fédérale joue un rôle de plus en plus grand comme point d'arrivée de très importantes quantités de cannabis, venant du Moyen Orient par la voie terrestre.

Les pays d'Amérique du sud sont la source d'approvisionnement la plus importante pour l'Amérique du nord ; d'importantes quantités sont transportées par voie maritime, mais une partie du trafic se fait par avions particuliers.

La plus grande quantité de cannabis qui arrive au Canada, cependant, vient d'Europe et a pour origine le Moyen Orient.

La situation au Proche et au Moyen Orient est inchangée et d'importantes saisies ont été effectuées dans plusieurs pays.



La délégation du Portugal

HALLUCINOGENES

Il y a eu une légère augmentation des saisies de LSD en Europe ; les Etats-Unis et le Royaume-Uni semblent être les principales sources d'approvisionnement, mais il a été constaté qu'Amsterdam est un centre de production et de distribution important.

QUELQUES EXEMPLES DE COOPERATION INTERNATIONALE

Le rapport du Secrétariat Général relate des enquêtes effectuées

l'année dernière, dont voici quelques extraits :

A la suite de renseignements fournis, dans le courant de 1972, par les autorités allemandes à la police danoise, six trafiquants importants ont été arrêtés ; 127 kg de morphine-base et 228 kg de haschich ont été saisis dans une maison de Copenhague. La drogue était venue par bateau d'Istanbul, via Izmir et Hambourg.

Au début de septembre 1972, 16 kg de haschich liquide et 24.500 dollars américains ont été saisis à Montréal. Cinq trafiquants ont été arrêtés ; deux d'entre eux étaient déjà venus à Beyrouth en 1972 pour y installer un laboratoire destiné à la distillation du haschich liquide. Grâce aux renseignements fournis à la police libanaise, un laboratoire tout équipé a été découvert dans un faubourg de Beyrouth.

ACTIVITES DU SECRETARIAT GENERAL

Comme chaque année, le Secrétariat Général a été représenté dans plusieurs conférences internationales et a procédé à la diffusion de renseignements concernant les trafiquants internationaux et leur modus operandi. Des boursiers de l'ONU, des fonctionnaires de police et des douaniers ont effectué des stages au siège de l'Organisation.



La délégation de la Malaisie



La délégation du Népal

TABLEAUX STATISTIQUES

Dans cette dernière rubrique, le rapport du Secrétariat général présente les tableaux statistiques relatifs au trafic des stupéfiants, classés par drogue et par région géographique.

La discussion de ce rapport entre les délégués fait apparaître qu'il est très important que les initiatives en matière de lutte contre le trafic illicite des stupéfiants soient coordonnées au niveau international, car plusieurs Organismes traitent la question des stupéfiants, notamment les Nations Unies, l'OMS et l'Interpol, qui travaillent en étroite collaboration.

L'ONU a entrepris une étude des trafics de drogue par pays, pour obtenir des chiffres plus précis que ceux dont on dispose actuellement. La Division des stupéfiants a pris des contacts avec l'Interpol au sujet de l'établissement d'un catalogue sur les moyens techniques utilisés par la police pour lutter contre le trafic de drogues. Une de ses fonctions est également de publier les législations nationales relatives au contrôle des stupéfiants, qui sont à la disposition des BCN.

Le Conseil de Coopération douanière entretient avec l'Interpol des relations très cordiales et fructueuses qui ont contribué, dans de nombreux pays, à améliorer les rapports entre la police et la douane.

Plusieurs délégations ont exprimé le vœu que la collaboration

internationale s'intensifie dans le cadre de l'O.I.P.C. et que tous les membres de l'Organisation prennent des mesures appropriées. De nouvelles lois sont intervenues dans plusieurs pays pour améliorer la répression du trafic des stupéfiants. (Chili, Philippines, Yougoslavie). Les sanctions ont été aggravées en Irak, par exemple, où la peine de mort est prévue et appliquée, pour les producteurs de drogues ; l'effet de ces sanctions a été immédiat et spectaculaire : le nombre des revendeurs a diminué de 95 %. Le Bureau Central National irakien enverra à tous ceux qui sont intéressés par cette question les statistiques concernant le nombre de délits relatifs au trafic de stupéfiants avant et après l'application de ces mesures.

Une initiative intéressante a été prise par le Venezuela, où la police s'est livrée à une récapitulation des mesures les plus utiles prises dans d'autres pays pour les soumettre à la commission législative contre l'utilisation illicite des drogues.

Aux Etats Unis d'Amérique, depuis le 1^{er} juillet dernier, tous les services fédéraux de stupéfiants ont été regroupés au sein d'une même unité ; le Secrétariat général de l'Interpol recevra des informations à ce sujet. La Suisse communiquera également ses statistiques au Secrétariat général en temps opportun ; une refonte de la législation est en cours dans ce pays, qui désire recevoir les législations des autres pays concernant les stupéfiants.

Le Panama a fait remettre un document détaillé aux délégués. Une conférence sera organisée en mai 1974, à Panama, par l'Interpol ; la présence de nombreux observateurs des pays membres d'autres régions est souhaitable, car elle permettra de développer une collaboration fructueuse entre les pays intéressés.

Certains pays d'Afrique (Gabon, Ouganda, Kenya) ont signalé l'existence de plantes nocives, dont les effets sont assez mal connus, sur lesquelles il serait souhaitable d'obtenir des informations.

La Turquie a fait des efforts remarquables et a fait preuve, avec l'aide des Etats-Unis d'Amérique, d'une volonté de lutte qui est un exemple pour tous les autres pays du monde.

Le Secrétariat général étudiera la possibilité lors de la réunion, en 1974, de la commission des stupéfiants, de grouper les orateurs par régions. Son attention a été attirée sur la nécessité d'une information plus rapide et plus complète, et sur l'intérêt des peines complémentaires accessoires, qui peuvent frapper les trafiquants condamnés, mais il est délicat d'intervenir dans une matière spécifiquement judiciaire. L'attention des délégués a été enfin attirée sur le fait qu'il serait souhaitable que la réglementation des transports par camions internationaux (T.I.R.) soit modifiée. Interpol enverra un observateur à la réunion d'un comité des Nations-Unies chargé d'étudier cette question.



Le délégué du Cameroun

● Formation des personnels de police

Une circulaire envoyée aux BCN (1) a permis au Secrétariat Général d'établir un rapport sur la formation des personnels de police d'où il ressort que treize pays offrent un tel enseignement, ou le feront dans l'avenir.

Dans une première partie, le rapport expose les possibilités actuelles ou futures d'entraide offertes par divers pays. On peut les résumer très schématiquement de la façon suivante.

ARGENTINE - Un enseignement spécialisé en matière de stupéfiants sera organisé (en espagnol) à Buenos Aires, avec le concours du BNDD ; il durera 15 jours et s'adressera à des personnels subalternes. Pour le moment, seuls les pays latino-américains peuvent bénéficier de cette entraide.



La délégation de l'Argentine

AUSTRALIE - L'enseignement actuel, qui dure 2 semaines, ne peut pas être suivi par des étrangers, mais quelques-uns pourraient être temporairement détachés dans les brigades anti-drogues. Une entraide pourrait être accordée dans le cadre du « plan de Colombo », si des moyens spéciaux étaient fournis à l'Australie.

(1) Les pays suivants ont répondu à ce questionnaire :

République Fédérale d'Allemagne, Antilles Néerlandaises, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bermudes, Brésil, Brunei, Burundi, Canada, Danemark, El Salvador, Union des Emirats Arabes, Espagne, Etats Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Hong Kong, Irak, Iran, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Luxembourg, Malawi, Malaysia, Mali, Maroc, Mexique, Nigeria, Norvège, Nouvelle Zélande, Oman, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Royaume-Uni, Sénégal, Suède, Suisse, Surinam, Togo, Tunisie, Vénézuëla, Zambie.

BRESIL - Rien n'est prévu pour les fonctionnaires étrangers, mais il est possible qu'un cours soit organisé à l'avenir pour les pays d'Amérique du Sud.

CANADA - Certains étrangers (en nombre limité) pourraient suivre le cours de 2 semaines qui est donné actuellement au Canadian Police College, à Ottawa. Ce cours, en anglais, dure 10 jours et s'adresse à des enquêteurs ayant 3 à 10 ans d'expérience.

ESPAGNE - Des conférences (durant 1 ou 2 semaines) pour les fonctionnaires de rang élevé (police, douanes, services fiscaux) sont données en espagnol une fois par an ; des fonctionnaires étrangers pourraient les suivre, et on pourrait y ajouter des cours pratiques.

ETATS UNIS D'AMERIQUE - La formation des personnels étrangers peut être assurée par l'un des ser-

Le BNDD et les US-CUSTOMS dispensent aussi un cours dans les pays étrangers.

FRANCE - Il n'existe pas de cours pour les étrangers ; il serait possible d'envisager des conférences comme celles qui sont faites aux personnels français.

HONG KONG - Quatre policiers étrangers parlant anglais pourraient être formés après accord du gouvernement. Pour le moment, il n'existe qu'une formation sur la rééducation des toxicomanes.

ITALIE - Les cours de perfectionnement actuels destinés aux commissaires et sous-officiers pourraient être suivis par des étrangers ; ils sont en langue italienne et durent deux semaines.

JAPON - Un cycle d'études de 3 semaines a lieu chaque année à Tokyo en vertu du plan de Colombo ; il réunit 10 policiers de grade moyen ; en dehors de ce cycle, aucune autre forme d'entraide n'est offerte aux policiers étrangers. Les travaux se déroulent en anglais, mais la connaissance du japonais est particulièrement utile.

MEXIQUE - Il existe des cours de formation ou de perfectionnement de 2 semaines, en espagnol, auxquels ont accès des fonctionnaires de police étrangers.

NOUVELLE ZELANDE - Les cours de 1 ou 2 semaines destinés aux personnels néo-zélandais peuvent être suivis par 2 fonctionnaires de police étrangers, qui pourraient faire des stages de 4 à 6 semaines dans des brigades de stupéfiants.

PEROU - Le centre d'instruction de la « Policia de Investigaciones del Peru », chargé de la formation des fonctionnaires de police, dispense un enseignement relatif à la répression du trafic illicite de drogues et organise des stages de perfectionnement pour les fonctionnaires de police péruviens chargés des affaires de drogues.

SUEDE - Il n'existe pas de cours spécialement conçus pour les étrangers, toutefois, ces dernières années, des policiers finlandais et norvégiens ont suivi l'enseignement donné aux suédois. Ces cours sont donnés 2 fois par an, en suédois ; chacune des sessions est suivie par une trentaine de fonctionnaires. Pour des raisons d'ordre

vices suivants : BNDD ; The Agency for International Development, Office of Public Safety (AID-OPS) ; Douanes (US CUSTOMS).

— Le BNDD dispense un cours de 10 semaines aux étrangers qui n'ont pas de formation poussée, pour devenir des chefs de service dans leur pays.

— L'AID-OPS envisage un cours de 16 semaines en matière de gestion pour les fonctionnaires exerçant un commandement.

Le cours donné par l'US-CUSTOMS, destiné aux cadres supérieurs et moyens comporte des séances pratiques dans les ports américains.



La délégation de la Chine

Depuis la parution de ce rapport, le Secrétariat général a appris que des correspondances ont été échangées entre les BCN pour promouvoir une coopération destinée à la formation de spécialistes : on peut donc bien augurer de l'avenir, car plusieurs pays se sont déclarés prêts à augmenter leurs efforts dans ce domaine.

● **Pouvoirs et attitudes de la police à l'égard des jeunes toxicomanes**

Le troisième rapport présenté à l'Assemblée par le Secrétariat général a pour thème l'étude des devoirs, des pouvoirs et de l'attitude concrète adoptée par la police vis-à-vis d'un jeune, impliqué dans une affaire de consommation de drogues. Ce rapport a été réalisé à

linguistique, ces cours ne peuvent être suivis que par des scandinaves.

Dans une seconde partie, le rapport du Secrétariat général donne la liste des pays qui ne peuvent assurer une formation spécialisée à des policiers étrangers en matière de stupéfiants.

Après avoir pris connaissance de ce rapport, plusieurs délégués ont fait un exposé sur la situation dans leur pays, et celui de la Jamaïque a invité les policiers spécialisés à venir visiter les plantations de cannabis pour observer, sur place, comment cette plante est préparée en vue de son utilisation.

La Division des stupéfiants des Nations Unies a créé un centre de formation et plusieurs stages ont été organisés. Cette Division a acheté le programme audio-visuel de l'Interpol et a édité un certain nombre de brochures, qui sont à la disposition des pays intéressés.

Aux Etats Unis d'Amérique, la Drug Enforcement Administration (D.E.A.) a mis au point 3 programmes ; ces cours sont entièrement gratuits et il convient, à ce sujet, de s'adresser aux missions américaines à l'étranger. Les Etats Unis peuvent fournir aussi toutes les informations d'ordre financier en leur possession sur les trafiquants de drogues.



La délégation de la Turquie



La délégation du Mexique

l'aide d'un questionnaire auquel 66 pays ont répondu (1)

La synthèse des réponses transmises par les pays permet de dégager les caractéristiques suivantes :

1) La très grande majorité des pays réprime l'usage illicite de drogues, soit directement dans la législation sur les stupéfiants, soit à travers la répression de la détention de la substance.

2) Peu de pays ont prévu, dans leur loi, un texte spécial relatif aux mineurs consommateurs de drogues, mais la quasi-totalité possède une loi générale sur la minorité qui permet d'établir une distinction entre adultes et mineurs dans ce domaine particulier.

3) Dans la majorité des pays, la police ne dispose pas d'une liberté d'action en ce qui concerne les poursuites pénales, les autorités judiciaires étant seules compétentes pour se prononcer sur leur opportunité.

Cependant, dans un nombre non négligeable de pays, la police dispose d'une certaine liberté d'action. Il s'agit essentiellement de pays où la législation est inspirée des principes anglo-saxons.

4) La loi sur la minorité joue un rôle de protection du mineur en ce qui a trait à la conservation des renseignements personnels le concernant, dans les archives générales de la police. Lorsque la tenue d'un fichier particulier aux mineurs est possible, elle est réglemantée en tenant compte de certains critères et notamment de l'âge. Lorsque les mineurs peuvent figurer dans les archives générales, ils sont souvent placés à part et quelques pays, enfin, interdisent leur fichage.

5) Dans quasiment la moitié des pays ayant fourni une réponse, la police observe, sinon une règle écrite — et elle l'est pour certains pays — du moins une attitude

particulière lorsqu'il s'agit de mineurs. Elle observe une attitude beaucoup plus volontiers préventive que répressive et recherche toujours à établir le contact avec les parents ou tuteurs de mineurs ayant commis une infraction. De même, elle sollicite couramment l'assistance des services sociaux et sanitaires.

Le rapport du Secrétariat général ayant été commenté pour les délégués, ceux-ci ont exposé la situation dans leurs pays respectifs.

Dans plusieurs d'entre eux, les toxicomanes sont considérés comme des malades et soignés comme tels. Au Chili, une loi de mai 1973 prévoit, pour les délinquants de 16 à 18 ans, une détention à domicile qui ne coupe pas le jeune homme de ses études et de ses contacts familiaux. Les jeunes gens sont également tenus, à titre de sanction, de prêter leur concours aux autorités pour des tâches d'intérêt commun les samedis, dimanches et fêtes. Les délégués intéressés peuvent obtenir, auprès du BCN chilien, le texte de cette loi.



La délégation de l'Arabie Séoudite



La délégation de la Finlande

(1) Allemagne Fédérale, Antilles Néerlandaises, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bermudes, Brésil, Brunei, Burundi, Canada, Chypre, Dahomey, Danemark, Rép. Dominicaine, Espagne, E.U.A., Rép. Arabe d'Égypte, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Grande Bretagne, Grèce, Guyane, Hong Kong, Inde, Irak, Iran, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Kenya, Rép. Khmère, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaysia, Mali, Maroc, Ile Maurice, Népal, Nigéria, Nlle Zélande, Norvège, Oman, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Roumanie, Singapour, Suède, Sri Lanka, Suisse, Tanzanie, Togo, Tunisie, Turquie, Vénézuéla, Vietnam, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

En Irak, aucun renseignement concernant les jeunes toxicomanes ne doit être publié ; l'école où ils suivent des cours n'est pas informée du déroulement du procès. L'accent est mis sur la réhabilitation du délinquant.

En conclusion aux débats, les délégués se sont déclarés conscients du fait que des sanctions pures et simples ne correspondent plus aux circonstances actuelles en ce qui concerne les mineurs.

Après que le Président de la

commission ait résumé les travaux de celle-ci, les résolutions ci-dessous sont adoptées par l'Assemblée.

RÉSOLUTIONS

Consommation du cannabis et des produits dérivés

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 42^{ème} session, du 2 au 9 octobre 1973 à Vienne,

CONSTATANT que l'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, lors de

ses 40^{ème} et 41^{ème} sessions, a adopté des résolutions recommandant la suppression des cultures illicites de CANNABIS et l'élaboration de programmes destinés à mettre le grand public en garde contre les dangers directs

et indirects de la consommation du cannabis et de ses dérivés,

RECOMMANDE que soient réaffirmés les principes contenus dans ces résolutions.

Contrôle du commerce de phényl-2 propanone, d'ergotamide et de tous ses dérivés

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 42^{ème} session, du 2 au 9 octobre 1973 à Vienne,

CONSTATANT que la production et le trafic illicites de métamphétamines et de L.S.D. (Acide Lysergique Diethylamide) continuent à poser de graves problèmes sur le plan de la toxicomanie dans de nombreux pays, et recon-

naissant que l'ergotamide et tous ses dérivés sont des produits chimiques essentiels à la fabrication illicite du L.S.D.,

RECOMMANDE que les autorités chargées du contrôle des drogues s'efforcent d'obtenir la coopération des producteurs et des distributeurs de phényl-2 propanone, d'ergotamide et de

tous ses dérivés dans leur propre pays, afin de contrôler le commerce intérieur et l'exportation de ces substances et en instituant, si nécessaire, un système de licences d'exportation dans le but de détecter les transactions suspectes susceptibles de permettre la découverte de laboratoires clandestins de métamphétamine et de L.S.D.

Contrôle du commerce de l'anhydride acétique

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 42^{ème} session, du 2 au 9 octobre 1973 à Vienne,

CONSTATANT que l'héroïne est la drogue la plus dangereuse qui fasse l'objet d'abus et de trafic sur le plan international,

RECONNAISSANT que l'anhydride acétique est, en fait, la substance essentielle pour la transformation illicite de la morphine base en héroïne,

RECOMMANDE que, dans les pays dans lesquels il existe une fabrication

illicite de l'héroïne et où l'anhydride acétique n'est pas nécessaire pour les besoins de l'industrie, l'importation et la distribution interne de cette substance soient soumises à un contrôle étroit,

RECOMMANDE en outre que, dans les pays dans lesquels il existe une fabrication illicite d'héroïne, mais où l'utilisation intensive de l'anhydride acétique en rend le contrôle impraticable, les autorités chargées du contrôle des stupéfiants obtiennent la coopération des distributeurs autori-

sés de cette substance, afin de découvrir les ventes suspectes, dans le but de détecter les laboratoires clandestins,

RECOMMANDE enfin que les pays qui fabriquent et exportent de l'anhydride acétique prennent toutes les mesures nécessaires pour en prévenir l'exportation en vue d'une fabrication illicite d'héroïne et coopèrent avec les autorités des pays dans lesquels de l'héroïne est fabriquée illicitement et les aident à contrôler le commerce de l'anhydride acétique, afin de détecter les laboratoires clandestins d'héroïne.

Coordination et centralisation en matière de lutte contre le trafic illicite de stupéfiants

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 42^{ème} session à Vienne, du 2 au 9 octobre 1973,

CONSIDERANT le caractère préoccupant que revêt partout dans le monde la question du trafic illicite des stupéfiants,

CONSIDERANT que, dans chaque pays, de nombreux services coopèrent à la lutte contre ce fléau,

AYANT A L'ESPRIT l'importance que revêt à cet égard la centralisation de l'information conformément à la doctrine constante de l'Interpol,

RECOMMANDE aux pays, dans la mesure où cette institution n'est pas encore prévue, soit de créer un organisme chargé de la coordination des efforts et de la centralisation de l'information, soit de confier cette tâche à un service déjà existant,

INSISTE sur la nécessité qu'un étroit et permanent contact existe entre le service ci-dessus et le service désigné comme B.C.N.-Interpol du pays afin que la coopération internationale soit assurée dans de bonnes conditions, conformément au document n° 3940/STUPE/950 diffusé par le Secrétariat général le 3 août 1973 — relatif aux principes de coopération internationale de police pour la lutte contre le trafic illicite de drogues.

Traitement et réadaptation des jeunes usagers de drogues

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 42^{ème} session à Vienne, du 2 au 9 octobre 1973,

CONSIDERANT l'extension considérable prise par l'usage et l'abus des drogues dans la jeunesse, et en particulier chez les mineurs d'âge,

CONSIDERANT que, outre les dom-

mages souvent irréversibles qu'elle peut présenter pour de jeunes individus, la toxicomanie risque de compromettre l'avenir de ceux qui s'y adonnent,

AYANT EN VUE la nécessité de traiter et de réadapter ces jeunes usagers de la drogue,

RECOMMANDE que, dans le cas où il n'existe aucune disposition concernant traitement et réadaptation, de telles dispositions soient prises et qu'une distinction soit établie, dans la mesure du possible, entre les mesures applicables aux mineurs usagers de drogues et celles qui frappent les adultes délinquants.



La délégation du Pérou



Le délégué des Antilles Néerlandaises

LE FAUX MONNAYAGE INTERNATIONAL

- Monnaie papier
- Monnaie métallique (y compris la monnaie d'or)
- Autres contrefaçons
- Faux divers

Le Secrétariat général a rédigé un rapport sur ce sujet en tenant compte des informations reçues au cours de l'année 1972. Les points les plus importants de ce document sont résumés ci-dessous.

● Monnaie papier

Il s'agit presque uniquement de billets authentiques américains dont les indications de valeur ont été modifiées ; ils sont peu nombreux et facilement identifiables.

Le nombre des pays où la monnaie a été contrefaite est en légère diminution : 27 en 1970, 28 en 1971, 26 en 1972.

Le dollar américain est toujours la monnaie la plus imitée ; le montant des dollars américains contrefaits (34.429.773) est pratiquement le même que l'année dernière ; le montant des dollars saisis aux Etats-Unis a diminué de 11,5 %, alors que celui des saisies effectuées hors de ce pays a augmenté de 43 %. Avant leur mise en circulation, 82 % des faux billets ont été saisis aux Etats-Unis, et 90,4 % en dehors de ce pays.

Par rapport à 1971, le montant des saisies des monnaies de certains pays (Canada, Indonésie) a diminué, mais augmenté dans d'autres (deutsche mark, franc français, lire italienne, livre sterling, livre turque.) De plus, les monnaies de plusieurs pays qui n'avaient fait l'objet d'aucune saisie en 1971, ont été contrefaites en

quantités importantes (kyat birman, peseta espagnole, riel khmer, franc malien).

Le rapport contient le récit de quelques affaires réussies grâce à la coopération internationale.

ALLEMAGNE - Le 18 août 1972, une imprimerie clandestine a été découverte ; 70.000 billets turcs de 500 liras ont été saisis et les 3 auteurs, de nationalité allemande, arrêtés. L'un d'eux avait déjà été condamné en Espagne, en 1967, à 8 ans d'emprisonnement pour tentative de contrefaçon du billet espagnol de 1000 pesetas.

FRANCE - Le 18 novembre 1971, trois français ont été arrêtés à l'aéroport de Nice (France) pour trafic de fausse monnaie ; 41.500 faux dollars en coupures de 50 et 100 dollars ont été découverts dans le double fond d'un sac de voyage.

L'un des malfaiteurs avait été déjà arrêté le 8 novembre 1966 à Paris (France), pour détention de 190 faux billets US de 20 dollars et 18 de 100 dollars.

Ses complices avaient été également condamnés en France : le premier pour trafic de faux dollars américains, le second pour vol, complicité et tentative de vol qualifié.

GUATEMALA - A la fin de 1971, la police a arrêté un guatémaltèque coupable d'avoir mis en circulation des faux billets de 50 quetzales, 100 quetzales et 100 dollars américains. Par la suite,



La délégation du Guatemala

plusieurs personnes, de nationalités guatémaltèque, colombienne et hondurienne ont été arrêtées ; 193 faux billets de 100 dollars américains ont été saisis ; les enquêteurs pensent que ces faux sont fabriqués en Colombie.

Il n'y a eu aucun changement important dans les techniques employées par les faussaires ; le procédé offset est toujours le plus employé, mais le nombre de billets imprimés en typographie a doublé. Une technique très artisanale (le « procédé par décalque ») semble se développer en Amérique du Sud mais les résultats obtenus sont toujours très médiocres.

Un billet américain de 20 dollars, imprimé en taille-douce avec les numérotages et sceaux en typographie, a été signalé, ainsi que des faux dollars fabriqués en utilisant des négatifs en plusieurs morceaux.

● Monnaie métallique

(y compris la monnaie d'or)

Des monnaies contrefaites de 16 pays ont été découvertes dans 12 pays. Les monnaies d'or (américaines, autrichiennes, canadiennes et françaises) constituent la partie la plus importante des saisies signalées, mais plusieurs pièces d'usage courant ont été saisies.

Deux arrestations, opérées en août 1972 à Zurich, ont permis de mettre en évidence un trafic important de fausses pièces d'or entre l'Italie, (où les pièces seraient frappées), la France, l'Algérie et peut-être la Suisse.

81 nouvelles pièces authentiques mises en circulation ont été décrites dans la Revue « Contrefaçons et Falsifications ».

● Autres contrefaçons

Faux chèques

Le nombre des affaires de faux chèques (125) signalées au Secrétariat général est supérieur d'environ 20 % à celui de l'année précédente.

EUROPE - Des chèques de voyage de 20 et 50 livres sterling ont été négociés en Grande-Bretagne, Espagne, France, Belgique, Suisse, et à Tanger. Deux émetteurs ont été arrêtés.

- Des chèques contrefaits d'une importante banque canadienne ont été négociés à Paris par trois individus, soi-disant d'origine sud-américaine et italienne. Les délinquants, qui avaient au préalable ouvert des comptes dans plusieurs banques parisiennes et les avaient approvisionnés normalement ont, par la suite, négocié des contrefaçons. Le montant du délit dépasse 600.000 dollars américains.

- En Autriche, Allemagne, Belgique et à Malte, plus de 600.000 pesetas en chèques de voyage contrefaits ont été négociés. Un des émetteurs a été arrêté à Malte.

MOYEN ORIENT - Un soi-disant allemand a commis des escroqueries à Téhéran à l'aide de chèques contrefaits d'une banque écossaise ; le montant du préjudice s'établit à environ 23.000 dollars.

A Beyrouth, un jordanien a été arrêté pour tentative de négociation de divers chèques contrefaits ; 19 chèques ont été saisis.

AFRIQUE - A Lagos, plusieurs cas d'émission de chèques contrefaits ont été signalés. Il s'agit de contrefaçons de chèques de voyage de 100 livres sterling ; un nigérian a été arrêté à Lagos.

EXTREME ORIENT - Des contrefaçons de chèques de voyage de 100 dollars, d'une banque japonaise, ont été négociées à Hong Kong, Manille, Hawaï, Guam et Las Vegas. 135 cas de négociations ont été, au total, enregistrés.

- Arrestation à Tokyo (Japon), d'un nord-américain pour négociation de chèques contrefaits de 100 dollars d'une importante banque américaine ; 15 contrefaçons ont été saisies.

AUSTRALIE - Des chèques de virement contrefaits d'une banque australienne ont été négociés en Israël, en Allemagne, à Hong Kong et aux Etats-Unis par des délinquants non identifiés. Le montant total du préjudice est d'environ 25.000 dollars.

AMÉRIQUE DU SUD - Arrestation à Lima d'une bande d'escrocs aux chèques et money orders contrefaits et saisie d'un lot important de matériel de contrefaçons. En imitant un chèque authentique de 35 dollars, les faussaires avaient exécuté pour près de 1.800.000 dollars de documents contrefaits (chèques, money orders, chèques circulaires). La plupart des délinquants sont d'origine péruvienne.

● Faux divers

Les autorités de Singapour ont procédé à une enquête concernant la vente de 15.000 fausses actions d'une société pétrolière australienne. De faux ordres de paiement ont été mis en circulation par une bande de sud-américains. Plusieurs cas de faux documents d'identité ont été signalés ; les découvertes et les saisies de faux permis de conduire sont encore assez nombreuses.



Un délégué de la République Centrafricaine



Le délégué de la Mauritanie

D'autres faux ont été découverts : lettres de change, certificats de dépôts, timbres, cartes de circulation sur les chemins de fer européens, cartes internationales d'assurance pour automobiles.

Le Secrétariat général a également établi une synthèse des principales affaires dans lesquelles la corrélation entre le faux monnayage et d'autres formes de criminalité a été nettement établie.

Cette étude, qui couvre la période allant de 1960 à 1973, se présente sous la forme de trois tableaux :

- relations entre le faux monnayage et le trafic de stupéfiants ;
- relations entre le faux monnayage et d'autres formes de délits (sauf le trafic de stupéfiants) ;
- relations entre le trafic de stupéfiants et d'autres formes de délits (sauf le faux monnayage).

La corrélation entre le faux monnayage et d'autres formes de criminalité ne constitue pas un fait nouveau : elle avait été remarquée dès 1949. A cette époque, la moitié des trafiquants de fausse monnaie possédant des antécédents judiciaires, étaient des voleurs à la tire déjà fichés.

Le rapport du Secrétariat général permet de constater que les délits de faux monnayage et de trafic de stupéfiants sont parfois étroitement liés ; d'autres formes de criminalité (notamment le vol et divers trafics) peuvent également avoir des points communs avec ces deux spécialités.

Il faut donc considérer le phénomène criminel dans son ensemble et ne pas se borner à combattre isolément chacune de ses manifestations. Il est nécessaire d'accroître l'échange d'informations dans ce

domaine, ce qui implique une bonne liaison à l'échelon national entre les services spécialisés. La création, dans certains pays, de services centralisateurs en matière de répression du banditisme, fonctionnant selon les mêmes principes que les services centraux en matière de faux monnayage et de trafic des stupéfiants, paraît constituer en ce domaine un instrument utile.

L'Assemblée décide de créer une commission (1) pour étudier les questions relatives au faux-monnayage ; M. Weingart (Autriche) en est élu président.

Au cours de l'échange de vues entre délégués, le représentant américain suggère que le Secrétariat général adopte des modifications à la présentation des statistiques, notamment en y ajoutant l'origine de la monnaie saisie, et le fait que l'imprimerie a été supprimée ou non.

Plusieurs délégués estiment que les pays devraient faire connaître au Secrétariat général, non seulement les cas de trafic international, mais encore les cas à caractère national.

Ce n'est pas l'avis du délégué de l'Italie, qui rappelle que, d'après la convention de Genève de 1929, seul le trafic à caractère international est concerné. Il faudrait, dit-il, examiner si les différents types de

contrefaçons de chèques de voyage ont des éléments communs permettant de faire des rapprochements et propose que l'on centralise ces contrefaçons. Le Secrétariat général partage ce point de vue, mais ne reçoit trop souvent que de simples photocopies, ce qui ne permet pas de se livrer à ce travail efficacement.

Il est décidé que la Mauritanie adressera au Secrétariat général un rapport sur certains types d'escroqueries, portant notamment sur des dollars.

Les délégués ont ensuite étudié la question des échantillons d'écriture des malfaiteurs et ont souhaité la création d'un fichier de ce genre à partir d'échantillons fournis par les pays en cas d'escroquerie bancaire. Il existe, à Washington, des experts de ces questions, mais la mise en place d'un tel dispositif exige des fonds et beaucoup de main d'œuvre spécialisée.

En ce qui concerne les imitations de billets à des fins publicitaires, un projet de loi prévoit, au Guatemala, la répression de la reproduction de billets sur un support quelconque ; de telles dispositions existent également en Autriche.

Après avoir pris connaissance de ces débats, l'Assemblée générale décide d'adopter la résolution suivante :

RÉSOLUTION

Faux monnayage

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 42^{ème} session à Vienne, du 2 au 9 octobre 1973,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport n° 10 présenté par le Secrétariat général,

CONSTATANT l'actualité permanente du problème de faux monnayage, et en particulier l'augmentation constante de la fabrication et du commerce des fausses pièces métalliques,

ESTIME qu'il y a lieu, conformément aux résolutions déjà adoptées lors des précédentes Assemblées, d'intensifier la lutte contre le faux monnayage international,

ATTIRE l'attention sur les résolutions n° 4 de la 4^{ème} conférence internationale sur le faux monnayage réunie à Copenhague en 1961 et n° 6 de la 5^{ème} conférence sur le faux monnayage tenue à Mexico en 1969,

RECOMMANDE INSTAMMENT que, dans les pays membres de l'Organisation où de telles dispositions n'existent pas déjà, des dispositions législatives soient adoptées

a) afin que la contrefaçon et la falsification des pièces de monnaie d'or ou d'argent ayant eu cours légal, ainsi que la négociation de telles fausses pièces soient sanctionnées par la loi, qu'il s'agisse de monnaie nationale ou étrangère,

b) afin qu'une échelle de peines suffisamment sévères soit prévue pour réprimer avec efficacité de tels actes,

INVITE les pays à ne pas perdre de vue les problèmes posés par la reproduction totale ou partielle de billets de banque à des fins publicitaires, commerciales ou autres, la distribution de tels billets étant de nature à porter atteinte à la confiance dans la monnaie nationale.

(1) En font partie les pays suivants :

Algérie, Allemagne Fédérale, Australie, Autriche, Bahreïn, Belgique, Brésil, Burundi, Canada, Chili, Chine, Côte d'Ivoire, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Gabon, Guatemala, Indonésie, Irak, Italie, Jamaïque, Rép. Khmère, Lesotho, Luxembourg, Madagascar, Mali, Mauritanie, Mexique, Niger, Nigeria, Ouganda, Philippines, Portugal, Rép. Centrafricaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sri Lanka, Suisse, Syrie, Togo, Turquie, Union des Emirats Arabes, Vénézuéla, Yougoslavie.

POUVOIRS ET OBLIGATIONS DE LA POLICE EN MATIÈRE DE PERQUISITION, DE SAISIE D'OBJETS ET DE FOUILLE DES PERSONNES

Dans le cadre de l'étude consacrée aux conditions légales dans lesquelles la police peut procéder dans les grandes étapes de l'enquête criminelle, un rapport a été rédigé par le Secrétariat général à partir des réponses fournies par 48 pays (1) ou territoires à un questionnaire adressé aux BCN, selon le schéma ci-dessous :

- Dénomination des opérations.
- Autorités ayant le pouvoir d'ordonner ou de décider une perquisition.
- Agents habilités à procéder à une perquisition.
- Pouvoirs attribués à la police.
- Forme de l'ordre, ou « mandat » de perquisition.
- Règles relatives à l'exécution des perquisitions.
- Cas spéciaux.
- Fouille et palpation de personnes.
- Contrôle des opérations et de leurs résultats.
- Admissibilité d'éléments de preuve saisis au cours d'opérations entachées d'irrégularités.
- Sanctions des irrégularités.
- Disposition des objets saisis devenus inutiles.
- Possibilités en matière de coopération internationale.

Une synthèse distincte a été faite pour chacun des pays. Pour de multiples raisons, il a été jugé préférable de ne pas établir de rapprochements entre les systèmes et éléments juridiques des différents pays et, faute de critères satisfaisants, on a renoncé à rassembler dans des « groupes », des pays dont les législations présentent des caractéristiques comparables sur certains points.

(1) Allemagne Fédérale, Argentine, Autriche, Belgique, Birmanie, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Dahomey, Danemark, Rép. Arabe d'Égypte, Equateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Ethiopie, Finlande, France, Hong Kong, Inde, Indonésie, Irak, Israël, Italie, Japon, Kenya, Koweït, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Mali, Ile Maurice, Nigéria, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Royaume-Uni, Sénégal, Sri Lanka, Suède, Thaïlande, Tunisie, Vénézuéla, Yougoslavie, Zaïre.

Cette étude ne contient qu'un exposé sommaire de la situation juridique relative à la matière dans les différents pays ; le lecteur qui désirerait plus de précisions ou de nuances devrait avoir recours à des textes légaux ou de jurisprudence.

Il s'agit là d'un document d'information que les autorités de police pourront consulter quand elles envisageront des modifications législatives ou simplement pour savoir ce qui se fait dans d'autres pays.

L'Assemblée prend note de ce rapport et remercie le secrétariat pour cet excellent travail.



Le délégué de Madagascar



Un délégué du Sénégal

LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE

Le Secrétariat Général présente un rapport qui a pour but de préciser certains problèmes relatifs à la sécurité de l'aviation civile.

Conformément à une résolution de l'Assemblée de Francfort (1972) un comité s'est réuni au Secrétariat général pour étudier le traitement et la diffusion des informations relatives aux actes illicites commis contre l'aviation civile internationale. Il a conclu qu'ils pouvaient être améliorés en ce qui concerne l'origine et la fiabilité. Le comité a étudié les dangers des déformations éventuelles que peuvent entraîner les transmissions successives d'une information et le degré de publicité à lui accorder.

Un autre problème a été étudié : le Secrétariat Général de l'Interpol avait présenté, l'an dernier, à Francfort, un rapport sur « La sécurité de l'aviation civile internationale », où était préconisée la création de zones de sécurité sur les aéroports internationaux. Cette proposition n'ayant pas été retenue par l'O.A.C.I., il a été estimé souhaitable que la présente Assemblée se penche sur la question. Enfin, après avoir constaté qu'il a été impossible à l'IATA de tracer un « profil » des auteurs d'actes d'extorsion, le rapport publie trois listes, établies par l'O.A.C.I., sur l'état des signatures, ratifications ou adhésions aux conventions de Tokyo (1963), La Haye (1970) et Montréal (1971).

Après avoir pris connaissance du rapport du Secrétariat Général, l'Assemblée décide la création d'une commission (1). M. Esbjornson (Suède) en est élu président.

Les discussions au sein de cette commission se sont surtout concentrées sur la création de zones de sécurité dans les aéroports internationaux et le profil des auteurs d'actes d'extorsion.

L'O.A.C.I. estime que cette idée n'a pas été retenue, car tout aéroport international devrait être équipé de telle sorte que des mesures

préventives puissent être prises en n'importe quel endroit ; la création d'une séparation entre le côté piste et le côté ville de l'aéroport, avec des accès seulement possibles par des portes où un contrôle sera mis en place, doit permettre d'assurer convenablement le contrôle général.

Le délégué de la France estime que, à défaut de zones, on pourrait recommander une zone de passage obligatoire, ce qui n'entraînerait pas de grosses dépenses.

En Autriche ont été créés des groupes comprenant des responsables de la police, des autorités de l'aéroport et des compagnies aériennes. Le personnel a été renforcé, des contrôles sont effectués à l'improviste et un effort est fait pour améliorer les constructions aéroportuaires. Il serait souhaitable de coordonner les mesures de sécurité appliquées dans divers pays.

Il ressort de la discussion que, dans plusieurs pays les compagnies aériennes procèdent à la fouille des passagers. Dans certains pays, la compagnie peut refuser le passage du voyageur qui se refuse à la fouille.

Aux Etats Unis d'Amérique, une taxe supplémentaire de 50 cents par personne est perçue pour couvrir les frais entraînés par les mesures de sécurité ; selon l'IATA, il s'agit là d'une initiative intéressante. En Australie, une loi de 1973 autorise le personnel de la compagnie aérienne à procéder à la fouille. Au Canada, l'autorisation tacite



Le délégué de l'Île Maurice

(1) En font partie les pays suivants :

Allemagne Fédérale, Australie, Autriche, Bahreïn, Belgique, Burundi, Canada, Chili, Chypre, Côte d'Ivoire, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Finlande, France, Grèce, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lesotho, Liban, Luxembourg, Madagascar, Ile Maurice, Népal, Panama, Philippines, Royaume Uni, Suède, Suisse, Syrie, Thaïlande, Trinidad et Tobago, Vénézuéla, Yougoslavie.

Observateurs :
O.A.C.I. - I.A.T.A. - O.P.A.D.S.



La délégation de l'Australie

accordée aux compagnies aériennes doit faire l'objet d'un texte de loi. Dans les pays scandinaves, les mesures préventives sont décidées par les services de sécurité, qui travaillent en étroite collaboration avec la police ; c'est le cas également au Royaume Uni.

L'observateur de l'IATA estime que les compagnies aériennes ont pris conscience de la nécessité d'assurer la sécurité des passagers et des équipages. Actuellement, 117 compagnies aériennes font partie de l'IATA et un service de sécurité fonctionne avec la participation des

compagnies, en fonction de leurs ressources.

Divers pays membres de l'O.A.C.I. ont proposé la création, dans chaque Etat, d'un comité de sécurité constitué à un haut niveau, chargé d'adopter les règles et de répartir les responsabilités.

En Allemagne Fédérale, jamais un criminel n'a réussi à monter à bord d'un avion ; mais la question est de savoir comment agir lorsque l'avion se trouve à l'étranger, en dehors des limites territoriales ; il s'agit là d'un problème essentiel.

Pour le Secrétariat général, l'interlocuteur valable dans ce cas, devrait être le comité de sécurité national ou celui de l'aéroport.

Après que le président de la commission ait rendu compte des débats, l'Assemblée générale décide d'adopter les résolutions ci-dessous :

RÉSOLUTIONS

Actes illicites de portée internationale

L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 42^{ème} session à Vienne, du 2 au 9 octobre 1973,

CONSCIENTE que des actes, tels que prises d'otages, actes illicites contre l'aviation civile internationale et meurtres, ne cessent de se produire,

ÉMUE par le fait que la notoriété qui s'attache à de tels actes engendre, dans le monde entier, un sentiment de

mépris de la loi, au grand détriment des objectifs de l'Interpol et des pays membres, entraînant pour les professionnels de la police du monde entier des tâches supplémentaires et des dangers,

GARDANT à l'esprit le fait que l'Organisation elle-même ne peut pas se trouver mêlée à des activités de caractères politique, militaire, religieux

ou racial, ce qui n'est qu'un aspect du principe de professionnalisme objectif dans l'exercice et la pratique des activités policières,

DEMANDE INSTAMMENT qu'il soit fait fermement et résolument opposition aux activités illicites, au moyen d'une application stricte de la loi et d'un respect total des obligations internationales.

Actes illicites dirigés contre l'aviation civile

L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 42^{ème} session à Vienne, du 2 au 9 octobre 1973,

CONSCIENTE de l'importance extrême qu'il y a à ce que les recommandations formulées par les Organisations internationales spécialisées, en particulier l'O.A.C.I. (Organisation de l'Aviation Civile Internationale), soient mises en œuvre aussi rapidement que possible si l'on veut que se constitue un front commun pour lutter contre les différents actes illicites qui mettent en danger l'aviation civile internationale,

CONSTATANT le nombre grandissant d'actes illicites dirigés contre l'aviation civile internationale et la gravité de leurs conséquences,

CONSTATANT l'existence de différen-

ces géographiques et de configuration entre les aéroports,

RECOMMANDE instamment à chaque pays de créer un groupe de sécurité comprenant des représentants qualifiés du gouvernement, des compagnies d'aviation et des autres organes compétents, afin d'assurer que toutes les mesures de sécurité appropriées soient prises aux aéroports ouverts au trafic tant international qu'intérieur et en particulier qu'il existe un contrôle complet sur les mouvements de personnes entre le côté ville et le côté piste et surtout que, en cas de risque élevé d'actes illicites dirigés contre des avions, il soit prévu les locaux et le matériel nécessaires pour permettre un contrôle complet des passagers et de leurs bagages à l'endroit où ils transitent vers le côté piste,

RECOMMANDE en outre que des zones de sécurité soient créées dans chaque aéroport. Ces zones doivent occuper une partie du périmètre de l'aéroport et constituer une sorte de mini-zone d'embarquement et de débarquement. Elles doivent comporter un nombre minimum d'issues tant pour le personnel que pour les appareils. Chaque issue doit être étroitement surveillée,

ESTIME enfin qu'il est très souhaitable que tous les pays membres de l'O.I.P.C.-Interpol ratifient les conventions de Tokyo, de La Haye et de Montréal ou y accèdent, afin de garantir une certaine uniformité de principes juridiques et de contribuer ainsi à la lutte contre les actes illicites susceptibles de mettre en danger la sécurité de l'aviation civile.

PATROUILLES A PIED DANS LES ZONES URBAINES

A la suite du colloque international sur la prévention du crime, qui s'est tenu au siège de l'O.I.P.C.-Interpol en novembre 1969, l'Assemblée générale avait inscrit à son programme de travail le thème suivant : « Prévention du crime : les nouveaux systèmes de patrouilles à pied dans les zones urbaines ».

Une circulaire envoyée aux BCN (1) a permis au Secrétariat général d'établir un rapport, dont l'essentiel est résumé ci-dessous.

Tous les pays ayant répondu au questionnaire estiment que ces patrouilles sont très efficaces ; elles permettent d'améliorer la prévention de la criminalité par un contact direct avec la population, mais plusieurs pays déplorent l'insuffisance des effectifs qu'ils peuvent affecter aux équipes de gardiens à pied.

A Buenos-Aires, six corps de surveillance (Cuerpos de Vigilancia) contrôlent 358 secteurs répartis en 3 zones.

Au Canada, le centre de Toronto est divisé en 4 secteurs, surveillés par deux brigades de 42 hommes chacune.

(1) Les pays suivants ont répondu à ce questionnaire :

Allemagne Fédérale, Argentine, Autriche, Bermudes, Brunei, Canada, Chypre, Colombie, Dahomey, Danemark, Union des Emirats Arabes, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Hong Kong, Ile Maurice, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Koweït, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Maroc, Mauritanie, Nigéria, Norvège, Nouvelle Zélande, Oman, Pérou, Philippines, Roumanie, Royaume-Uni, El Salvador, Singapour, Suède, Suisse, Surinam, Thaïlande, Tunisie, Vénézuéla, Yougoslavie.

A Chypre, un policier se déplace seul en voiture et patrouille de temps en temps à pied pendant une demi-heure au moins. Une formule similaire est appliquée en Suisse.

Les villes sont réparties, au Danemark, en districts de 6 à 10.000 habitants où un policier de plus de 50 ans exerce ses fonctions jusqu'à sa retraite.

Les patrouilles sont variées aux Etats-Unis d'Amérique : un policier à pied et un autre en voiture ; équipes de 4 hommes marchant à vue, deux par deux de chaque côté de la rue ; patrouilles accompagnées de chiens, etc. En Finlande, un « sergent » patrouille en voiture près de l'endroit où 2 agents remplissent leur mission à pied.

Le système classique coexiste, en France, avec l'ilôtage, qui consiste à faire exercer en permanence par le même policier une surveillance dans le même secteur (1).

Il existe 4 sortes de patrouilles au Royaume-Uni : Traditional Foot Beat, Home Beat System, Foot Patrol et Motor Car Beats. A Singapour et en Nouvelle Zélande le « Team Policing System » consiste en unités (1 gradé et 3 hommes) qui se rendent en véhicule à des endroits où des patrouilles à pied sont alors effectuées.

En Suède, des plans sont établis par ordinateur, selon les besoins, pour les missions de surveillance.

(1) cf. R.I.P.C. n° 271 (octobre 1973)



La délégation du Danemark

Au Venezuela, des équipes de policiers à pied circulent sous le contrôle de patrouilles motorisées.

Les critères retenus pour la mise en place des patrouilles à pied sont de trois sortes : territoire à contrôler, population, taux local de criminalité.

Plusieurs pays estiment que la présence des mêmes policiers dans un secteur déterminé leur permet des contacts très utiles avec la population. Dans certains pays, cependant, il existe une rotation entre secteurs « faciles » et secteurs « difficiles » ; parfois aussi l'itinéraire des patrouilles est constamment modifié.

L'action des agents à pied est préventive ; leurs allées et venues assurent une meilleure protection de la population : interpellations de suspects, surveillance des immeubles, contacts personnalisés, conseils et assistance donnés sur place, renseignements, etc... Dans la majorité des pays, une grande initiative est laissée au personnel des patrouilles à pied.

La composition et le mode d'utilisation des patrouilles varient selon les pays en fonction des effectifs : un homme, le jour et la nuit ; un homme le jour, deux hommes la nuit ; deux hommes le jour et la nuit ; deux hommes au moins ; plus de trois hommes ou systèmes à effectif variable selon les secteurs ou les circonstances.

Dans plusieurs pays, la surveillance est permanente dans certains secteurs urbains agités et les équipes se relaient.

La durée du service quotidien varie de six heures trente à huit heures ; généralement les patrouilles alternent, l'une exerçant la surveillance pendant que l'autre revient au poste.

La durée de la surveillance assurée par une équipe peut être, soit assez longue, mais suivie d'un temps de repos également assez long, soit assez courte, mais l'équipe assure plusieurs surveillances pendant son temps de service quotidien.

Les agents de ces patrouilles se rendent sur le lieu de leur mission, soit par leurs propres moyens, soit à l'aide d'un véhicule de service.

Pour ses communications, le personnel de patrouille possède, dans la plupart des pays, des postes de radio émetteurs-récepteurs portatifs. Les bornes d'appel et le téléphone sont aussi utilisés.

L'armement se compose le plus souvent d'une arme à feu et d'un bâton, parfois d'un appareil à gaz lacrymogène, mais, dans certains pays, les agents ne sont pas armés.

Les patrouilles à pied sont parfois accompagnées de chiens, la nuit ou dans les zones à faible population ou à forte criminalité.

Le rapport conclut que le système des patrouilles à pied, en raison de ses avantages indiscutables au point de vue répressif, mais aussi

préventif, est généralement accueilli favorablement par les populations, et permet d'améliorer les contacts de celles-ci avec la police.

Ce rapport a été élaboré dans le but de contribuer à renverser une ancienne tendance et à établir que la motorisation à outrance a été souvent une erreur technique dont on perçoit aujourd'hui les mauvais résultats.

Les remarques et suggestions de plusieurs délégués prouvent que la question, très importante, mérite d'être traitée en profondeur ; il est donc décidé de l'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine session de l'Assemblée générale.



La délégation de l'Iran



La délégation des Philippines

COEFFICIENT D'EFFICACITÉ DE LA POLICE

Le Secrétariat général présente un rapport qui a pour but de s'interroger sur la possibilité de dégager la notion « d'efficacité », de l'évaluer dans son ensemble et de la mesurer sous forme mathématique.

La tâche de la police n'est pas seulement d'atteindre certains objectifs, mais de les atteindre d'une certaine façon, ce qui amène à distinguer trois aspects : légal, économique et social, qui interviennent aux niveaux de la prévention, de la détection et de l'élucidation.

La notion d'efficacité pouvant être considérée sous différents angles, il existe plusieurs possibi-

lités de la définir. Il faut tenir compte non seulement du nombre, mais aussi de la gravité sociale des infractions élucidées, et cela appelle un jugement de valeur.

Il serait futile de vouloir délimiter un unique coefficient d'efficacité d'une police, car on peut concevoir plusieurs sortes de coefficients.

Le rapport estime qu'il n'existe actuellement aucune base suffisante pour apprécier l'efficacité de la police avec une rigueur scientifique. Quant à certaines données qu'il serait indispensable d'avoir à sa disposition, on ne connaît aucune méthode susceptible de per-



La délégation de l'Indonésie



La délégation du Canada

mettre une approche raisonnablement exacte. Pour les autres données, les méthodes élaborées en vue de les déterminer n'ont été employées que dans des recherches criminologiques de portée restreinte.

La question est extrêmement complexe, et celui qui voudrait l'analyser en profondeur se heurterait à de grandes difficultés théoriques et pratiques. Tout progrès sur ce plan suppose un ensemble de recherches scientifiques sur les éléments de la question ; on est loin de pouvoir tenter d'en faire une synthèse dont résulterait une solution valable. De telles recherches sont du ressort de chercheurs

qualifiés, travaillant dans le cadre d'organismes spécialisés, mais, même si ces recherches aboutissaient, on devrait se contenter d'examiner l'efficacité policière sur un plan limité, à l'égard de certains types d'infractions commises sur un territoire déterminé. Or, toute limitation de ce genre revient plus ou moins à abandonner l'idée d'un coefficient d'efficacité et à lui préférer celle d'un indice d'efficacité.

Ce rapport du Secrétariat général, qui est soumis à l'Assemblée, fait bien ressortir les difficultés auxquelles on se heurte dès que l'on veut exprimer scientifiquement les facteurs d'efficacité de la

police ; mais une conclusion négative sur la question peut aussi avoir une certaine valeur.

L'Assemblée prend note de ce rapport et remercie le Secrétariat Général.

Deux études récentes du Conseil de l'Europe, entreprises sur des questions similaires, seront présentées à la fin du mois de novembre 1973 à un colloque organisé par le Conseil de l'Europe à Strasbourg, sur les méthodes d'évaluation et de planification dans le domaine de la criminalité et notamment en matière de police. Peut-être apporteront-elles un élément nouveau dans une question très difficile.



La délégation de l'Ethiopie



Un délégué du Dahomey



La délégation du Liban



Le délégué de la Jordanie

LE PROJET FIR

● Fichier Informatisé de Recherches

● Fichier informatisé de Recherches

L'Assemblée générale de Francfort avait été saisie d'un rapport du Secrétariat général relatif à la mise en place d'un fichier international de recherches par l'informatique, et avait décidé la création d'un comité d'étude. Celui-ci s'est réuni au Secrétariat général en mars 1973 sous le titre : Conférence exploratoire pour un fichier informatisé des recherches (FIR).(1)

Consciente de la complexité et de l'ampleur des problèmes juridiques, administratifs, financiers et techniques à résoudre, la conférence exploratoire a examiné les grandes orientations et souligné les avantages du système, qui profiteraient, directement ou indirectement, à tous les pays membres : accès immédiat à l'information ; information plus abondante et variée ; consultation simultanée de la documentation fournie par les pays participants ; possibilité de comparer les informations et d'en faire la synthèse.

Selon la conférence exploratoire, les données à enregistrer porteraient sur les personnes, les objets, les modus operandi, les signalements et les cadavres à identifier ; mais cette liste n'est pas limitative. Le fichier existant actuellement au Secrétariat général pourrait servir de base de départ, et un code international pourrait être utilisé.

Une seule autorité, dans chaque pays, devrait être responsable du système, dans le respect absolu des libertés individuelles et des droits de l'Homme. Seul ce service aurait le droit d'annuler ou de modifier les informations. Le système serait mis en place progressivement, en commençant par les catégories de données les plus faciles à traiter.

Il conviendrait, tout d'abord, de procéder à des études préparatoires, qui devront faire l'objet d'un crédit spécial. Par la suite se posent les problèmes du financement de l'opération : au titre de l'investissement, une quote-part serait à verser par les pays entrant dans le système ; les frais de fonctionnement comprendraient une partie forfaitaire et une autre, proportionnelle aux services demandés. Les

pays membres qui n'auraient pas la possibilité d'entrer directement dans le système pourront cependant consulter la documentation, sans frais, par les moyens traditionnels.

En rendant compte à l'Assemblée des travaux de la conférence exploratoire, le Secrétaire Général rappelle que le financement de ce système ne sera demandé qu'aux pays qui souhaitent y participer, mais les autres en tireront un avantage certain, car la documentation mise sur l'ordinateur sera plus complète.

Maintenant, et pour faire évoluer la question, il faudrait créer le groupe de travail prévu dans le rapport du Secrétariat Général ; le groupe sera chargé de décider s'il faut confier le software à des compagnies spécialisées, ou créer, au Secrétariat Général un bureau permanent qui fera ce travail. Il faudra également élaborer un règlement administratif, et, par la suite, confier un cahier des charges à des constructeurs.

Les pays suivants acceptent de faire partie du groupe de travail : Autriche, Belgique, France, Allemagne Fédérale, Italie, Japon, Pays-Bas, Norvège, Espagne, Suède, Suisse, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

Ce groupe pourra faire appel à la collaboration d'autres pays et à des observateurs ; il tiendra compte des impératifs de chacun ; les B.C.N. seront tenus au courant de ses travaux et pourront faire les observations qui leur paraîtront nécessaires.

Il est décidé que la première réunion de ce groupe de travail aura lieu au début de 1974.

(1) Les pays ci-après étaient représentés :

Allemagne Fédérale, Autriche, Belgique, Brésil, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Ghana, Italie, Japon, Luxembourg, Nigéria, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Thaïlande, Vietnam.

TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

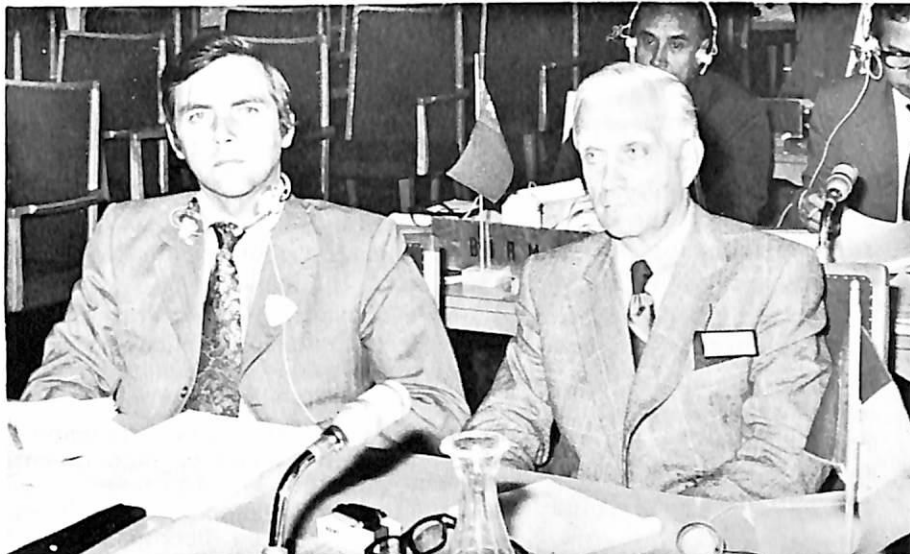
Pour étudier cette question, l'Assemblée décide de constituer une commission (1). M. De Gryse (Belgique) en est élu président.

Le délégué de la France expose les liens qui existent entre proxénétisme et banditisme ; la mobilité des prostituées et des proxénètes exige une parfaite coordination policière internationale. L'office central français pour la répression de la traite des êtres humains est en mesure de répondre dans les plus brefs délais aux demandes des autres pays.

même d'un pays extérieur à l'Europe, ce pays est immédiatement informé.

Le délégué de la Yougoslavie, après avoir attiré l'attention sur l'aspect social du problème, et les migrations de main d'œuvre, suggère que soit établi un formulaire commun, en prenant comme base les formulaires belges.

Pour la France, il est plus difficile d'identifier les individus qui environnent les prostituées que de fichier celles-ci. Des renseignements sont obtenus lors des opéra-



La délégation de la Belgique

Trois propositions concrètes, faites par cette délégation sont ensuite discutées par la commission :

- établissement d'une procédure permettant de signaler l'arrivée, dans un pays, de toute nouvelle prostituée et son départ ;
- identification des étrangers fréquentant habituellement le milieu prostitutionnel ;
- élaboration d'une doctrine commune entre pays concernés.

Plusieurs pays se déclarent d'accord avec ces propositions. Le délégué des Etats Unis d'Amérique demande qu'une étude soit entreprise sur les possibilités d'un échange d'informations dans le cadre d'Interpol. En Belgique, l'utilisation des formulaires concernant la prostitution et son exploitation a donné de très bons résultats. Dès que la police obtient des renseignements sur une prostituée,

tions de police dans certains établissements. Le Royaume Uni insiste sur le fait qu'il convient de respecter la vie privée des personnes ; dans ce but, il serait préférable d'employer l'expression « fréquentation habituelle des milieux criminels ».

La commission a ensuite exprimé le désir que les commissions rogatoires soient acheminées rapidement, la voie diplomatique étant souvent trop lente, et la rapidité étant un facteur primordial de succès. L'article 15 de la convention de 1949 prévoit formellement la transmission et l'échange de renseignements entre autorités de police.

Il est décidé que le prochain rapport du Secrétariat Général destiné à faire le point sur la traite des femmes comportera une rubrique qui tiendra compte de la proposition française, concernant les liens qui peuvent exister entre le proxénétisme et d'autres activités criminelles.

(1) En font partie les pays suivants : Belgique, Côte d'Ivoire, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Inde, Indonésie, Italie, Madagascar, Panama, Portugal, Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sri Lanka, Thaïlande, Vénézuéla, Yougoslavie.

RÉUNION DES CHEFS DES BUREAUX CENTRAUX NATIONAUX

- Vols de biens culturels et d'objets d'art
- Possibilités d'intervention rapide des B.C.N.
- Echange international d'informations sur les vols commis dans les ports
- Intervention des B.C.N. dans la préparation de missions d'enquêteurs à l'étranger
- Coopération en matière de trafic de devises et contrôle des changes
- Trafic clandestin international de véhicules
- Surveillance systématique des malfaiteurs internationaux
- Crimes et délits de fraudes commis par le feu
- Entraide entre B.C.N. pour le rassemblement des preuves en ce qui concerne les empreintes digitales, les écritures manuscrites et les documents
- Falsification des documents de voyage

Traditionnellement, les chefs des bureaux centraux nationaux se réunissent pour l'étude des questions concernant la coopération journalière.

M. Röck (Autriche) est élu Président de cette réunion, qui procède à l'examen des questions suivantes.

● Vols de biens culturels et d'objets d'art

Conformément à une résolution de l'Assemblée Générale réunie à Ottawa en 1971, le Secrétariat Général a consulté les B.C.N. pour déterminer l'importance de ce problème (1).

Les pays peuvent se répartir en deux catégories : ceux qui possèdent des objets d'art exposés publiquement et ceux qui disposent de richesses archéologiques et sont victimes de fouilles illégales.

Dans la majorité des pays, les vols constituent une préoccupation pour les autorités ; plusieurs pays ont créé des services d'enquête spécialisés en la matière.

Ces vols ont lieu principalement dans les lieux publics, notamment dans les lieux de culte. Sont également cités : châteaux, galeries et magasins d'art ou d'antiquités. Les pays possédant des richesses archéologiques font état de fouilles illicites et de vols sur le terrain.

Dans la grande majorité des cas, ces vols ont lieu dans des endroits où il n'existe pas de système technique de sécurité ou dans lesquels ces systèmes sont insuffisants. Cependant, les voleurs ont tendance à se perfectionner techniquement dans quelques pays.

Les pays se partagent de façon presque égale sur le point de savoir si les objets volés sont retrouvés ou s'ils échappent aux recherches. Les objets de grande valeur sont, en général, retrouvés semble-t-il, en raison de la difficulté pour les écouter. La découverte est largement fonction des moyens d'identification fournis par les victimes.

Dans le cas de découverte, la majorité des pays signale que des professionnels (antiquaires, marchands d'objets d'art, brocanteurs) sont en cause. Certains vols sont commis aussi pour alimenter des collections privées.

La majorité des pays pense que

les objets d'art volés sont exportés clandestinement. Il existe un trafic d'objets d'art volés notamment entre pays voisins ; on a peu de renseignements, par contre, sur les filières suivies par ces objets, et sur leur exportation clandestine.

Les vols de biens culturels restent donc préoccupants ; il est nécessaire de promouvoir une politique de protection des lieux publics, d'obtenir de bonnes photos des objets volés, de surveiller certaines professions et d'entretenir des liens de coopération avec la douane. L'O.N.U. (UNSDRI) a entrepris une étude à ce sujet et souhaite recevoir l'aide d'Interpol.

La coopération entre B.C.N. et la diffusion par le Secrétariat général de descriptions d'œuvres d'art, ont donné des résultats positifs, notamment en Italie, aux Etats Unis, au Panama et en France, où l'existence d'un groupe spécialisé, qui fonctionne comme Office central, a permis la récupération de plusieurs tableaux. De bonnes photos des objets d'art volés faciliteraient considérablement les recherches.

La tâche de la police ne consiste pas seulement à trouver les malfaiteurs, mais à restituer les objets volés. Pour ce faire, il serait souhaitable que les différents systèmes juridiques puissent être mis en concordance, tout en veillant à protéger le propriétaire de l'objet volé. C'est là un point très délicat : il faudrait que l'acheteur ne puisse prétendre ignorer que l'objet qu'il a acquis a été volé.

Il faudrait aussi rechercher les sources financières des trafiquants : la prochaine Assemblée pourrait étudier un document plus complet à ce sujet. Les vols d'œuvres d'art, difficiles à résoudre, intéressent de nombreux pays ; une large diffusion des informations, dont la liste des douze objets les plus recherchés constitue une étape importante, est souhaitée par la majorité des délégations. Le Secrétariat général espère présenter l'année prochaine un autre rapport sur ces questions.

(1) Trente-sept pays ont répondu au questionnaire du Secrétariat général :

Allemagne Fédérale, Autriche, Argentine, Belgique, Bermudes, Burundi, Brésil, Chypre, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Hong Kong, Inde, Irak, Iran, Islande, Italie, Japon, Koweït, Luxembourg, Madagascar, Malaysia, Malawi, Mali, Mexique, Muscat et Oman, Pays-Bas, Pérou, Royaume-Uni, Sénégal, Surinam, Suède, Suisse, Tunisie, Venezuela.

● **Possibilités d'intervention rapide des B.C.N.**

Ainsi qu'il en avait reçu la mission, le Secrétariat Général a recueilli des données sur les possibilités qu'a chaque B.C.N. de fournir rapidement tel ou tel type de renseignements.

La conférence avait à débattre de la meilleure méthode à employer pour diffuser ces données. Après un échange de vues, il est décidé de faire confiance au Secrétariat Général qui s'inspirera du livret d'adresses des B.C.N. actuellement en service.

● **Echange international d'informations sur les vols commis dans les ports**

En 1970, l'Assemblée Générale avait voté une résolution recommandant aux services chargés de la police dans les ports, de faire appel à Interpol pour leurs échanges d'information. Il est indispensable que toutes les affaires nécessitant un recours à la coopération internationale soient traitées par le canal de la seule Organisation officielle instituée à cet effet. On conçoit que les chefs des polices des zones portuaires souhaitent discuter entre eux de leurs problèmes particuliers, mais dès lors que ces conversations débouchent sur des actions officielles, celles-ci ne devraient pas échapper à Interpol. Il est suggéré la réunion d'un colloque sur ce sujet, idée déjà lancée par la délégation canadienne à Bruxelles en 1970.

Le Secrétaire Général se déclare prêt à organiser ce colloque, auquel pourront participer, bien entendu, les chefs des services de sécurité des zones portuaires et des aéroports.

● **Intervention des B.C.N. dans la préparation de missions d'enquêteurs à l'étranger**

Etant donné que le nombre des missions à l'étranger a tendance à augmenter notablement, le Secrétariat général a préparé un rapport pour rappeler le grand intérêt qu'il y a, aussi bien pour le pays requis que pour le pays requérant, à ce que l'envoi d'un enquêteur à l'étranger soit facilité, annoncé ou prépa-

ré par des messages acheminés par les B.C.N.

L'Interpol souhaite et favorise les contacts personnels entre enquêteurs, mais il est essentiel que cela se fasse dans la discipline pour éviter des difficultés d'ordre diplomatique. L'intérêt du pays requis, comme du pays requérant, est que l'envoi d'un policier à l'étranger pour une enquête criminelle, soit facilité, annoncé ou préparé par des messages acheminés par les B.C.N. En cas de relations frontalières occasionnelles entre deux pays, ou de correspondances et relations téléphoniques directes, les B.C.N. doivent être informés.

Des complications ont résulté du fait que les B.C.N. compétents n'avaient pas été tenus au courant en temps voulu. La lutte contre la criminalité exige, pour être efficace, une coordination de renseignements qui ne peut se faire qu'au niveau de l'O.I.P.C. et des B.C.N. Le document intitulé « La doctrine des bureaux centraux nationaux Interpol » reste plus que jamais essentiel.

Après un échange de vues entre les délégués, la résolution ci-dessous est adoptée par l'Assemblée générale.

RÉSOLUTION

Vu le rapport N° 5 intitulé « La Doctrine des Bureaux Centraux Nationaux » adopté par l'Assemblée Générale

rale au cours de sa 34^{ème} session (1965) sous la forme d'une Annexe au Règlement général,

Vu le rapport N° 17 présenté par le Secrétaire Général au cours de la 42^{ème} session de l'Assemblée Générale (1973),

Constatant que les principes de la coopération adoptés dans le cadre de l'O.I.P.C.-Interpol sont parfois perdus de vue ou même contrariés par des initiatives locales inopportunes.

L'Assemblée Générale, réunie en sa 42^{ème} session à Vienne du 2 au 9 octobre 1973,

RAPPELLE l'intérêt qu'il y a pour tous à développer les procédures de coopération internationale dans la lutte contre la criminalité de droit commun autour du dispositif établi par l'O.I.P.C.-Interpol et conformément aux principes généraux en vigueur au sein de l'Organisation,

ATTIRE notamment l'attention sur le fait que les déplacements d'enquêteurs hors des frontières de leurs pays doivent être préparés et organisés par le canal des B.C.N.-Interpol, faute de quoi les plus graves inconvénients peuvent en résulter,

INVITE les Gouvernements des pays Membres de l'O.I.P.C.-Interpol à prendre, dans les meilleurs délais, les mesures nécessaires par voies législatives, réglementaires ou administratives, afin que le service désigné comme B.C.N. Interpol en application de l'art. 32 du Statut de l'Organisation, soit investi de toute l'autorité voulue pour accomplir sa mission.



La délégation de la France

- **Coopération en matière de trafic de devises et contrôle des changes**

Le délégué du Sri Lanka attire l'attention sur ce problème vital pour les pays en voie de développement. Les délits commis contre le contrôle des changes ont d'autant plus d'importance que les devises détournées servent souvent à des trafics illicites (stupéfiants entre autres). Le commerce extérieur d'un pays peut être sérieusement entravé. Le Sri Lanka remercie les nombreux B.C.N. auxquels il a eu recours et qui lui ont apporté un concours loyal, permettant de mener à bien des affaires considérables qui se révélèrent être aussi d'intérêt général. Selon le délégué de l'Inde, les discussions seraient beaucoup plus fructueuses si les délégués voulaient bien communiquer à l'avance leurs textes écrits à l'Assemblée Générale et formuler oralement leurs explications complémentaires.

Le Président estime opportun le rappel de la Résolution de Téhéran par laquelle l'Assemblée Générale demandait aux pays membres de faire tout leur possible pour aider les pays victimes de ces délits tout en respectant les législations nationales.

- **Trafic clandestin international de véhicules**

La criminalité ayant trait aux véhicules automobiles atteint un degré insupportable et croît sans cesse, affirme le délégué de l'Allemagne Fédérale qui suggère d'organiser une conférence spécialisée afin d'étudier plus à fond cette importante question. Il est approuvé par de nombreuses délégations de pays européens et du Moyen Orient. Un colloque sera donc organisé à ce sujet au Secrétariat Général et ses conclusions seront diffusées à tous les B.C.N.

- **Surveillance systématique des malfaiteurs internationaux**

En Allemagne, l'exploitation des documents envoyés par le Secrétariat Général a donné de bons résultats, aussi ce pays souhaite-t-il qu'un catalogue facilitant la surveillance systématique des malfaiteurs soit établi.



La délégation de la République Fédérale d'Allemagne

En France, la Direction de la police judiciaire a pris, au sujet des malfaiteurs nationaux, des initiatives importantes qui se sont révélées très efficaces et qui, sous réserve d'être appliquées avec certaines précautions, pourraient l'être aussi par d'autres polices étrangères. Pour le Secrétariat Général, une diffusion systématique de nombreux malfaiteurs est très utile, mais l'échange de renseignements sur des individus simplement suspects pose des problèmes d'ordre juridique.

La surveillance des malfaiteurs internationaux fait l'objet de la Résolution ci-dessous, adoptée par l'Assemblée Générale.

RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 42^{ème} session à Vienne, du 2 au 9 octobre 1973,

CONSIDERANT que, de nos jours, les malfaiteurs se déplacent de plus en plus rapidement et facilement d'un pays à un autre,

CONSIDERANT que l'activité criminelle d'un bon nombre de ces malfaiteurs se manifeste dans le cadre d'infractions multiples commises sur le plan international, dont les éléments sont réunis dans des pays différents; que dès lors, la meilleure façon de les combattre reste la mise en observation par l'inscription de leurs identités dans tous les bulletins de diffusion et fichiers nationaux ainsi que la surveillance systématique de ces malfaiteurs internationaux, ainsi que des individus signalés comme suspects de se livrer à de telles manifestations criminelles.

CONSCIENTE du fait que, dans ce

domaine les notices de diffusion préventives éditées par le Secrétariat Général constituent un instrument efficace;

INVITE les pays à intensifier et systématiser l'échange d'informations utiles à la mise en observation et à la surveillance de ces malfaiteurs et des personnes suspectées de se livrer à des activités criminelles internationales,

INVITE les pays à diffuser efficacement à tous leurs services de police les notices préventives éditées par le Secrétariat Général, et, sur cette base, à organiser, si ce n'est déjà fait, ou à développer la mise en observation à l'échelon national, et la surveillance discrète des malfaiteurs internationaux.

SOUHAITE que le Secrétaire Général fasse entreprendre l'étude générale de la question, notamment en ce qui concerne la manière dont la mise en observation et la surveillance des malfaiteurs est ou pourrait être réalisée dans chaque pays, et propose les règles pratiques susceptibles de faciliter et de normaliser l'échange des informations en ce domaine.

- **Crimes et délits de fraudes commis par le feu**

En Argentine, les services chargés de la lutte contre le feu ont créé, en 1970, un organisme de renseignements qui utilise un fichier des individus pouvant être impliqués dans un incendie, et un fichier des employés des compagnies d'assurances qui ont eu l'occasion d'intervenir en cas d'incendie; on peut se livrer ainsi à d'intéressants recoupements. Conjointement à l'enquête des experts pour déterminer le paiement de

l'indemnité d'assurances, une enquête policière est réalisée. L'autorité judiciaire dispose, de cette façon, de nombreuses informations et les résultats sont satisfaisants.

Après une discussion entre les délégués, il est décidé que le délégué de l'Argentine rédigera un article qui sera publié dans la R.I.P.C. et servira de base à un échange d'informations entre les B.C.N. et le Secrétariat Général.

- **Entraide entre B.C.N. pour le rassemblement des preuves en ce qui concerne les empreintes digitales, les écritures manuscrites et les documents**

A la question de savoir si, lorsqu'un individu est condamné dans son pays, sa photo et ses empreintes digitales devraient être communiquées aux pays où il est susceptible de commettre des délits, le Secrétaire Général précise qu'on se heurterait, d'une part, au manque de liaison entre les autorités judiciaires et la police et, d'autre part, au fait qu'un individu libéré peut obtenir un passeport et partir dans le pays de son choix.

Pour améliorer la coopération internationale, les délégués de l'Ethiopie et du Chili signalent qu'ils peuvent fournir aux autres pays des renseignements concernant les individus condamnés.

- **Falsification des documents de voyage**

Un rapport présenté par les Etats Unis souligne l'ampleur du problème et propose des mesures à prendre : formation des fonctionnaires amenés à examiner les passeports et autres documents ; vigilance nécessaire dans la délivrance des documents de voyage ; utilisation d'encre, de dessins et de papiers présentant une grande sécurité.

Devant la recrudescence des falsifications de documents de voyage, signalée par plusieurs pays, le Secrétariat Général constate l'intérêt des mesures proposées par les Etats Unis et estime qu'il faut porter un grand soin à la conception des documents, étudier une procédure pour empêcher tout risque de fraude et apprendre aux

fonctionnaires à reconnaître les documents falsifiés. Peut-être faudrait-il également envisager une peine complémentaire de suppression du droit au voyage pour les malfaiteurs internationaux récidivistes.

L'Assemblée Générale, consciente de l'importance de ces problèmes, adopte la Résolution ci-dessous.

RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 42^{ème} session à Vienne, du 2 au 9 octobre 1973,

Consciente de l'énorme fardeau que le rythme prodigieux du développement du tourisme et des voyages fait peser sur les fonctionnaires chargés de l'identification et de l'arrestation des malfaiteurs internationaux dans les ports, aéroports et autres lieux d'entrée des étrangers,

Sachant que ces malfaiteurs internationaux

a) fabriquent et utilisent des documents de voyage contrefaits,

b) utilisent des documents authentiques frauduleusement altérés,
c) utilisent des documents qu'ils se sont frauduleusement procurés,

INVITE chaque pays membre à envisager d'appliquer les méthodes et les moyens suivants de détection de ces malfaiteurs internationaux :

1) établissement d'un programme de formation des fonctionnaires chargés de la détection de ces documents de voyage ;

2) exercice d'une vigilance extrême, afin que les documents de voyage ne soient délivrés qu'une fois qu'il aura été prouvé de façon claire et convaincante qu'ils peuvent valablement l'être,

3) utilisation dans la fabrication des documents de voyage de dispositifs spéciaux, encre fluorescente, papier de sûreté et autres techniques, de manière à en réduire la reproduction illicite,

DEMANDE INSTAMMENT à chaque pays membre d'exercer un contrôle de sécurité très strict sur ces matériels, y compris les stocks de papier vierge, les sceaux, les timbres, visas et autres, utilisés dans l'impression de tels papiers et l'élaboration de documents de voyage authentiques.



La délégation de la Thaïlande

PROGRAMME DE TRAVAIL 1973-1974

Le Secrétaire Général a préparé un programme de travail qui est soumis à l'Assemblée ; il comporte les rubriques suivantes :

Achèvement du transfert et poursuite du plan de modernisation de la station centrale de télécommunications.

Refonte du code de condensation. Conférence Régionale Asiatique. Conférence Régionale Européenne. Réunion concernant le continent américain, en 1974, à Panama.

Colloque de directeurs d'écoles de police.

Colloque sur les fraudes internationales.

Organisation d'une réunion sur le trafic clandestin des voitures volées.

Cycle de formation policière - faux monnayage.

Etude du proxénétisme international.

Colloque sur la criminalité dans les ports et les aéroports.

Ecritures standard.

Mise à jour de l'étude « Protection des musées ».

Législation sur l'importation et l'exportation des armes à feu courtes.

Elaboration d'une documentation sur les marques de fabrique des munitions pour armes à feu courtes.

Echange d'informations sur les ventes d'armes de poing à des ressortissants étrangers.

Etude sur les difficultés soulevées pour la récupération, par leur

propriétaire, des voitures volées et acquises de bonne foi à l'étranger.

Inventaire des programmes de recherche et des études effectuées dans le domaine de la police dans les différents pays.

Etude sur les rapports entre police et organismes sociaux de prévention (éducateurs) en matière de délinquance juvénile.

Etude sur les critères de sélection et de formation des policiers féminins et masculins chargés de la délinquance juvénile.

Emploi des moyens aériens dans les missions de police.

Méthodes et systèmes d'enquêtes en vue de combattre la délinquance utilisant le feu comme moyen de fraude.

Etude sur un Institut international de police.

Réexamen de la statistique criminelle internationale.

Il faut ajouter à tous ces travaux de grands projets tels que le développement des télécommunications et du système des officiers de liaison, la mise en place d'un ordinateur, l'établissement d'une liste de moyens de dissimulation de la drogue.

La tâche est considérable et le Secrétariat général ne pourra l'assumer que si ses moyens sont renforcés.

Ce programme de travail est approuvé par l'Assemblée Générale.



La délégation de l'Italie

LES RÉUNIONS CONTINENTALES

La réunion continentale africaine, présidée par M. Ochieng (Kenya) a étudié la situation générale de la criminalité en Afrique depuis la 4^{ème} Conférence africaine de Libreville en juin 1973 et a ratifié la décision de tenir des réunions régionales africaines tous les 3 ans. Les problèmes de télécommunications ont particulièrement retenu son attention. De nouvelles stations sont ouvertes ou vont entrer prochainement en service et le matériel radio se modernise ; l'avenir des télécommunications en Afrique est assuré.

L'attention des délégués a été attirée sur le fait qu'un cours sera organisé à Nairobi en novembre 1973, par la Division des Stupéfiants de Genève.

La réunion continentale américaine, a été présidée par M. Gianoules (Etats-Unis).

Il a été demandé au Secrétariat Général d'établir une liste des constructeurs américains de matériel radio pour les B.C.N. ne disposant pas encore de stations. Les délégations présentes ont insisté pour que la traduction espagnole du code de condensation soit achevée dans les meilleurs délais.

La 4^{ème} conférence régionale américaine pourra se tenir à Panama en avril 1974 ; il est souhaitable que la question du trafic des armes à feu, très important dans cette région du monde, y soit évoquée.

La réunion continentale asiatique présidée par M. Napombejra (Thaïlande) a procédé à un échange d'informations, notamment sur le trafic intense d'animaux sauvages, qui devrait être mis à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée

Générale. En Thaïlande, un Office central pour la répression du trafic des stupéfiants a été créé, améliorant ainsi la répression. La délégation Khmère, très alarmée par le pillage des trésors artistiques de son pays et l'intense trafic d'objets d'art a lancé un appel aux B.C.N. des pays voisins. D'après l'UNESCO, déjà saisie de ce problème, seule une répression internationale énergétique peut être suivie d'effet.

Des conférences régionales fréquentes sont souhaitées à l'unanimité et le Secrétaire Général, approuvant cette suggestion, a proposé aux délégations asiatiques de se réunir, le cas échéant, au siège de l'Organisation.

L'évolution du réseau radioélectrique international en Asie est satisfaisante. Les autorités japonaises ont pris l'excellente initiative de réunir, en avril 1974, les chefs des stations reliées à la station régionale de Tokyo.

Il a été constaté avec satisfaction que la coopération entre B.C.N. s'est développée largement et que les échanges entre délégations sont de plus en plus fructueux.

La réunion continentale européenne, présidée par M. Benhamou (France) a porté essentiellement son attention sur l'exposé de M. le Secrétaire Général au sujet du plan SEPAT. Un aménagement à ce plan doit être envisagé, avec toutes les conséquences financières que cela implique. Les modalités de ce nouveau plan pourraient être étudiées et discutées lors de la prochaine réunion continentale européenne, en 1974.

Les discussions ont également porté sur les télécommunications.



La délégation du Kenya

QUESTIONS DIVERSES

● M. Meier (Suisse) directeur-adjoint de l'Union des Banques suisses, a fait une conférence audiovisuelle sur le thème « Falsificateurs de pièces d'identités... et leurs trucs ». La délégation britannique a présenté un exposé technique très bien documenté sur le problème des lettres-piège. Ces deux conférences ont été très appréciées par les délégués.

● Un exemplaire de la brochure éditée spécialement par le Secrétariat Général à l'occasion du cinquantième de l'O.I.P.C.-Interpol a été distribué à chaque délégué.

● Lors de la 41^{ème} session de l'Assemblée générale (1972) la délégation de l'Indonésie avait suggéré qu'à l'occasion du cinquantième, on adopte un nouveau dessin de la mappemonde figurant sur l'emblème de l'Organisation qui, en sa forme actuelle, ne reflète pas l'universalité de l'O.I.P.C. Deux projets (A et B) ont été examinés par le Comité Exécutif, qui a été unanimement favorable au projet « B ». L'Assemblée, consultée, se prononce, elle aussi, à l'unanimité en faveur du modèle « B » qui devient désormais, l'emblème officiel de l'O.I.P.C.-INTERPOL.

● Le professeur Gardikas, seul témoin du II^{ème} congrès de police judiciaire de 1923, profondément touché par la sympathie manifestée à son égard par l'Assemblée générale réunie à Vienne, a formulé, à son tour, des vœux pour que l'Organisation continue, dans l'avenir, à remporter de grands succès.



Le délégué du Luxembourg



Le délégué de la Norvège



Le nouvel emblème de l'O.I.P.C.-Interpol

ÉLECTIONS ET CHOIX DU LIEU DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE

L'Assemblée est appelée à élire un Vice-Président et cinq délégués auprès du comité exécutif.

M. Arul (Inde) est élu Vice-Président.

Les cinq postes vacants de délégués donnent lieu à l'élection de MM. Budidarmo (Indonésie), Dahrouge (Liban), Fariello (Italie), Morgan (USA), Ochieng (Kenya).

MM. Benhamou (France) et Passo (Portugal) sont élus commissaires aux comptes, et M. Jeschke (RFA) est élu comme suppléant.

Le Secrétaire Général, M. Népote, dont le mandat arrivait à expiration, est réélu (88 voix pour, sur 90 votants) pour une durée de cinq ans. En remerciant l'Assemblée pour la confiance qu'elle a bien voulu lui accorder, il déclare que

cette élection lui a procuré une des plus grandes satisfactions de sa carrière. Il s'efforcera de continuer à aider la communauté internationale tout entière en exerçant du mieux possible les fonctions qui lui ont été confiées.

Officiellement mandaté par son gouvernement, le délégué de l'Australie invite l'Assemblée Générale à tenir sa 43^{ème} session en 1974 à Canberra.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Le président, après avoir remercié l'Assemblée pour l'excellent travail qui a été accompli, déclare close la 42^{ème} Assemblée Générale d'Interpol.



La délégation de l'Inde



La délégation des Etats-Unis d'Amérique

LISTE DES PAYS OU TERRITOIRES ET DES OBSERVATEURS AYANT PARTICIPÉ AUX DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

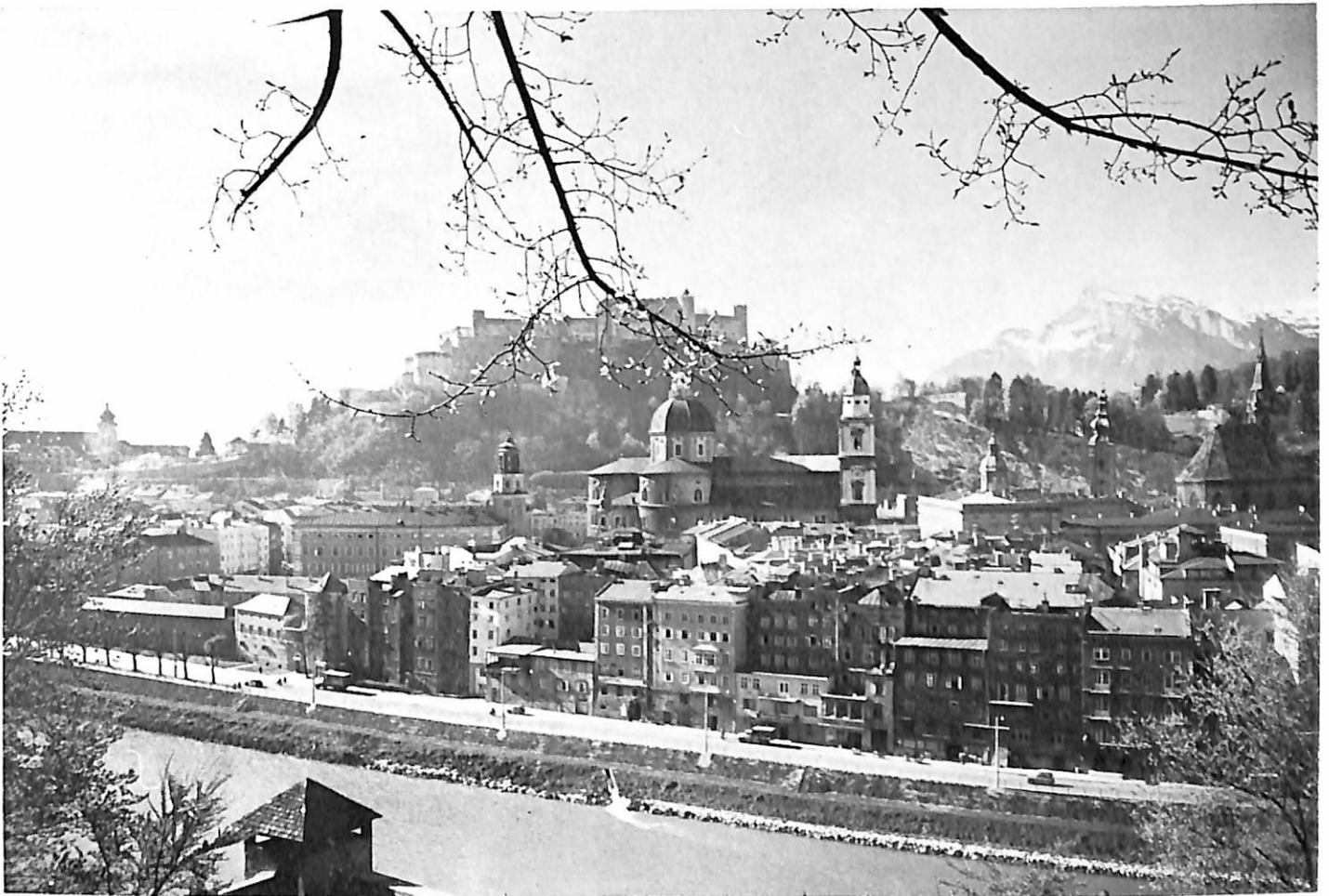
ALGÉRIE - ALLEMAGNE FÉDÉRALE - ANTILLES NÉERLANDAISES - ARABIE SAOUDITE - ARGENTINE - AUSTRALIE - AUTRICHE - BAHREIN - BELGIQUE - BIRMANIE - BRÉSIL - BURUNDI - CAMEROUN - CANADA - RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE - CHILI - CHINE - CHYPRE - CORÉE - COSTARICA - CÔTE D'IVOIRE - DAHOMEY - DANEMARK - RÉPUBLIQUE DOMINICAINE - ÉGYPTE - ESPAGNE - ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE - ETHIOPIE - FINLANDE - FRANCE - GABON - GHANA - GRÈCE - GUATEMALA - HAUTE-VOLTA - INDE - INDONÉSIE - IRAK - IRAN - IRLANDE - ISRAËL - ITALIE - JAMAÏQUE - JAPON - JORDANIE - KENYA - RÉPUBLIQUE KHMÈRE - KOWEÏT - LAOS - LESOTHO - LIBAN - LIBÉRIA - LIBYE - LIECHTENSTEIN - LUXEMBOURG - MADAGASCAR - MALAWI - MALAYSIA - MALI - MALTE - MAROC - ÎLE MAURICE - MAURITANIE - MEXIQUE - MONACO - NÉPAL - NIGER - NIGÉRIA - NORVÈGE - NOUVELLE-ZÉLANDE - OMAN - OUGANDA - PANAMA - PAYS-BAS - PÉROU - PHILIPPINES - PORTUGAL - ROUMANIE - ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD - SÉNÉGAL - SIERRA - LÉONE - SINGAPOUR - SOUDAN - SRI LANKA - SUÈDE - SUISSE - SURINAM - SYRIE - TANZANIE - TCHAD - THAÏLANDE - TURQUIE - UNION DES ÉMIRATS ARABES - VÉNÉZUELA - VIETNAM - YOUGOSLAVIE - ZAÏRE - ZAMBIE

Observateurs :

ORGANISATION DES NATIONS-UNIES - ORGANISATION INTERNATIONALE DE L'AVIATION CIVILE (O.A.C.I.) - CONSEIL DE COOPÉRATION DOUANIÈRE - CONSEIL DE L'EUROPE - ORGANISATION PANARABE DE DÉFENSE SOCIALE (O.P.A.D.S.) - ASSOCIATION INTERNATIONALE DES TRANSPORTEURS AÉRIENS (I.A.T.A.) - ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DROIT PÉNAL - SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DE CRIMINOLOGIE.



Autour de la conférence



SALZBURG - Vue générale

● A l'occasion de la réception offerte au Comité Exécutif de l'O.I.P.C.-INTERPOL, par le Dr Otto Rösch, Ministre fédéral autrichien de l'Intérieur, une haute décoration autrichienne, la « Grosse Silberne Ehrenzeichen » fut remise à M. Jean Népote, Secrétaire Général, au nom du Président de la République Fédérale d'Autriche. A travers la personnalité du Secrétaire Général, l'Autriche a voulu manifester ainsi son estime à l'ensemble de l'Organisation.

● Le 31 septembre 1973, s'est déroulée à Perg (Autriche) une

émouvante cérémonie à la mémoire de M. Johannes Schober, Président-fondateur de l'O.I.P.C.-INTERPOL.

Perg est la ville natale de M. Schober, où se trouve sa tombe, sur laquelle une gerbe a été déposée, en présence de M. Peterlunger, directeur général de la Sécurité Publique, du Dr Röck, chef du BCN Interpol (qui étaient venus spécialement de Vienne), de M. Népote, Secrétaire Général de l'O.I.P.C.-Interpol, du maire de la ville et de plusieurs hautes personnalités de la police autrichienne.

La tombe du
Président SCHOBER



Le même jour, des couronnes de fleurs étaient déposées, au nom de l'Organisation, sur les tombes des anciens Présidents, MM. Florent Louwage (Belgique) et Agostinho Lourenco (Portugal).

● Au cours de la séance plénière du 8 octobre 1973, les délégués applaudirent le fait de voir présentée, dans la salle des pas-perdus du Palais de la Hofburg, la première exposition itinérante sur l'O.I.P.C.-INTERPOL. Les textes de l'exposition étaient rédigés en langue allemande, en vue d'honorer l'Autriche.

En fait, de quoi s'agit-il ? En octobre 1972, à l'issue d'une conférence, M. Carlo Moretti, Président du Comité d'action criminologique et directeur de la Revue internationale de criminologie et de police technique à Genève, évoqua la nécessité de voir le problème de l'anti-criminalité faire l'objet d'une action résolue, sur le plan mondial, sous les auspices des Nations-Unies, confirmant ainsi les termes d'un article qu'il avait publié en 1970 dans sa propre revue et où il préconisait que l'on décrète une année vouée à la lutte contre le crime. A l'époque, M. Jean Népote avait approuvé cette suggestion.

Au cours de la discussion, l'idée fut émise qu'il serait judicieux, en vue d'agir sur l'opinion publique, de présenter des expositions itinérantes montrant, dans chaque pays, la nécessité d'agir efficacement. Adoptant le titre « INTERPOL, 50 ANS AU SERVICE DE L'HUMANITÉ », l'exposition montre que l'O.I.P.C., dépassant le cadre strict d'une organisation technique destinée à lutter contre le crime, contribue à la défense des valeurs morales en péril et par là-même se met au service de l'humanité. M. Moretti, assisté de MM. Gottschall et Guignard, réalisa ce projet dans les délais prévus.

Chaque police (nationale, municipale, etc...) pourra se procurer en

Suisse une exposition (ou plusieurs) étant bien entendu que les textes seront rédigés dans la langue nationale désirée et que les illustrations seront adaptées aux problèmes spécifiques de chaque Etat.

A part l'exposition, il a été créé des vignettes destinées à propager l'idée qu'Interpol, c'est-à-dire l'ensemble des polices judiciaires du monde entier, est au service de l'humanité (1).

● Pour commémorer avec solennité le cinquantième anniversaire de l'O.I.P.C.-INTERPOL, nos amis autrichiens avaient prévu plusieurs réceptions, où les plus hautes personnalités avaient tenu à accueillir leurs invités.

La première réception, donnée par M. le ministre fédéral de l'Intérieur, M. Otto Rösch, eut lieu au palais Auersperg et remporta un grand succès auprès des participants. L'avant-dernier jour, les délégués furent à nouveau les invités de M. Rösch à l'Hôtel



Un des panneaux de l'exposition itinérante "Interpol, 50 ans au service de l'humanité"

(1) Pour de plus amples renseignements, s'adresser directement à : EXPOSITION ITINÉRANTE « INTERPOL 50 ANS AU SERVICE DE L'HUMANITÉ » Case Postale 129 CH 1211 GENÈVE 4 (Suisse).

Intercontinental pour un dîner particulièrement réussi.

Le maire de la ville de Vienne invita également les délégués à un cocktail dans une salle prestigieuse de l'Hôtel de Ville, où une médaille de la Ville fut remise solennellement à M. Higgitt, Président de l'O.I.P.C.-INTERPOL.

On ne séjourne pas à Vienne sans assister à une représentation de la fameuse école espagnole d'équitation. C'est dans le manège d'hiver que les invités eurent l'occasion d'apprécier la virtuosité des écuyers en habit et de leurs célèbres chevaux blancs « Lippi-

zans », qui exécutèrent des exercices de haute école parfaitement réglés.

Une excursion à Salzburg, qui débuta par un excellent concert donné par les fanfares de la police et de la gendarmerie à l'arrivée du train, permit aux délégués de visiter, tout d'abord le château de Hellbrunn, situé dans les environs, où les jeux d'eau se déclenchant à l'improviste, remportèrent un certain succès.

A Salzburg même, de nombreux monuments, comme la cathédrale, construite en marbre du pays, conservent l'influence italienne. Dominée par un ancien château-fort d'où la vue est splendide, cette ville est, avant tout, un haut lieu de la musique, la patrie de Mozart, où se tient chaque année un festival de musique de renommée mon-

diale. Cette agréable journée se termina par une réception offerte au Palais de la Residenz, par le chef du gouvernement provincial et le maire de Salzburg.

Vienne est une ville pleine de souvenirs historiques où chacun peut trouver quelque chose à son goût, car le célèbre « charme viennois » n'est pas un vain mot.

Il se révèle, tout d'abord, par une douceur de vivre indéfinissable, que l'on ressent en flânant le long des avenues animées, ou dans la vieille ville où l'on trouve encore beaucoup de maisons anciennes et des îlots de calme, comme la Heiligenkreuzer Hof, cour tranquille, lieu de résidence de nombreux artistes et écrivains.



Le président de l'O.I.P.C.-Interpol, M. HIGGITT, remet un souvenir au représentant du maire de la ville de VIENNE.

Il est encore possible de trouver aussi de petits « cafés » où l'on peut consulter paisiblement des journaux en dégustant de remarquables pâtisseries dont Vienne a le secret.

Ce charme se rencontre également à Grinzing, ancien village de vigneron, avec ses petites auberges à la porte desquelles une branche de pin indique qu'il y a du vin nouveau, que l'on sert dans une joyeuse ambiance musicale.

Vienne est un grand centre de culture, dont les hommes de science et les philosophes sont célèbres. Partout se retrouvent des souvenirs artistiques : la musique avec Beethoven, Haydn, Mozart, Schubert, Strauss ; la sculpture

avec les œuvres monumentales et pleines de vie de Donner ; la peinture, dans les musées comme celui des Beaux-Arts et de nombreux autres ; les arts et traditions populaires avec le remarquable musée du folklore autrichien.

Quant aux monuments, aux endroits « qu'il faut avoir vus », on ne peut en donner qu'une liste très incomplète : le château de Schönbrunn, celui du Belvédère, l'Opéra, l'Hôtel de Ville, la cathédrale Saint Etienne (Stephansdom) et les nombreuses maisons typiques, le Prater et sa grande roue. Le charme de l'Autriche se rencontre aussi dans la forêt viennoise (Wienerwald) ; la Wachau, pays de légendes (les Nibelungen) et d'Histoire ; l'abbaye de

Melk ; le souvenir de Richard Cœur de Lion à Dürnstein et les charmants villages de vigneron des bords du Danube (non il n'est pas bleu !). C'est dans cette région qu'à été découverte une statuette de grès qui date de 20.000 ans, connue sous le nom de « Vénus de Willendorf ».

C'est donc encore « sous le charme » que se termina ce séjour à Vienne, où l'amabilité et la parfaite organisation des autorités autrichiennes contribuèrent à faire oublier les fatigues de l'Assemblée et à laisser à tous les délégués un très agréable souvenir.



A l'occasion de l'Assemblée Générale, et pour célébrer le cinquantenaire de l'O.I.P.C.-Interpol, l'Autriche a émis un timbre, dont le premier jour d'émission (2 octobre 1973), a coïncidé avec l'ouverture des travaux de la session.